

R A P P O R T A N N U E L

2015
2016

R A P P O R T A N N U E L

2015
2016

La table des matières

4	Le 39 ^e conseil d'administration
4	Le 40 ^e comité exécutif
5	Le personnel du siège social
6	LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE
8	LE RAPPORT D'ACTIVITÉS
8	Les faits saillants 2015-2016
10	Le secrétariat général
10	Le conseil d'administration
11	Le comité exécutif
13	Les services juridiques
13	Les affaires juridiques et externes
14	L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute
16	Le conseil de discipline
19	Le bureau du syndic
23	Les activités statutaires
23	La délivrance du permis de psychologue
26	L'assurance responsabilité professionnelle
27	L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
27	La délivrance du permis de psychothérapeute
28	Le comité de révision
28	L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels
28	Le comité de la formation
29	La qualité et le développement de la pratique
29	L'inspection professionnelle
33	La formation continue
37	Les affaires professionnelles
39	Les communications
42	LE RAPPORT FINANCIER
43	Rapport de l'auditeur indépendant
44	Résultats
45	Évolution de l'actif net
46	Flux de trésorerie
47	Situation financière
48	Notes complémentaires
52	Annexes
55	Les renseignements généraux et les statistiques 2015-2016

Ordre des psychologues du Québec
1100, avenue Beaumont, bureau 510, Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone : 514 738-1881, 1 800 363-2644 | ordrepsy.qc.ca | info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque nationale du Québec ISBN 978-2-923164-62-5
Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1483-0485 (imprimé) | ISSN 1918-0403 (en ligne)



Les lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} septembre 2016

Monsieur Jean-Paul Dutrisac
Président de l'Office des
professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de président de
l'Office des professions du Québec,
le rapport annuel de l'Ordre des
psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2016

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles, le rapport
annuel de l'Ordre des psycho-
logues du Québec pour l'exercice
terminé le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de président de
l'Assemblée nationale, le rapport
annuel de l'Ordre des psycho-
logues du Québec pour l'exercice
terminé le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,
Stéphanie Vallée

Le 39^e conseil d'administration



La présidente

- 1 Christine Grou, élue le 22 mai 2015 (1^{er} mandat¹)

Les administratrices et administrateurs élus

RÉGION 01 – Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord

- 2 Myra Papillon, élue le 16 mai 2014 (1^{er} mandat), jusqu'au 18 février 2016 (démission)

RÉGION 02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean

- 3 Réjean Simard, réélu le 16 mai 2013 (4^e mandat)

RÉGION 03 – Québec/Chaudière-Appalaches

- 4 Richard Couture, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 5 Charles Robitaille, élu le 14 juin 2013 (1^{er} mandat²)

- 6 Jean-Guy Rochefort, élu le 15 avril 2014 (1^{er} mandat)

RÉGION 04 – Mauricie/Centre-du-Québec

- 7 Frédéric Langlois, élu le 14 juin 2013 (1^{er} mandat)

RÉGION 05 – Estrie

- 8 Marie-Rose Grenier, réélue le 16 mai 2013 (3^e mandat)

RÉGION 06 – Montérégie

- 9 Marianne Bélanger, élue le 21 novembre 2014 (1^{er} mandat)

- 10 Simon Lemay, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

RÉGION 07 – Montréal

- 11 Lynda Brisson, élue le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 12 Marcel Courtemanche, réélu le 15 avril 2014 (2^e mandat)

- 13 Simon Charbonneau, élu le 16 mai 2013 (1^{er} mandat)

- 14 Nicolas Chevrier, réélu le 16 mai 2014 (5^e mandat)

- 15 Marie-Claude Guay, réélue le 16 mai 2013 (2^e mandat)

- 16 Stéphane Guay, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 17 Conrad Lecomte, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 18 Marie-Josée Lemieux, réélue le 16 mai 2013 (4^e mandat)

RÉGION 08 – Lanaudière

- 19 Hélène Vincent, réélue le 6 mai 2013 (3^e mandat)

RÉGION 09 – Laurentides

- 20 Raymond Fortin, élu le 15 avril 2014 (1^{er} mandat)

RÉGION 10 – Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec

- 21 Charles Demers, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- 22 Denis Beaudoin, renommé le 22 mai 2015 (2^e mandat)

- 23 Gilles Héon, nommé le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 24 Mariette L. Lanthier, nommée le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 25 Danielle Le May, renommée le 22 mai 2015 (3^e mandat)

Le 40^e comité exécutif

- 1 Christine Grou, présidente

- 14 Nicolas Chevrier, vice-président

- 22 Denis Beaudoin, administrateur nommé

- 12 Marcel Courtemanche, administrateur élu

- 20 Raymond Fortin, administrateur élu

1. M^{me} Grou était administratrice au conseil d'administration depuis 2014.
2. Cet administrateur a été membre du conseil dans les années 1990.

Le personnel du siège social

La présidence

D^{re} Christine Grou, psychologue,
neuropsychologue
Présidente

Huguette R. Prosper
Adjointe exécutive à la présidence

Le secrétariat général

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

Brigitte Bolduc, psychologue
(jusqu'en novembre 2015)

D^{re} Marie-Patricia Gagné,
psychologue
(depuis janvier 2016)
Secrétaire générale adjointe

Élaine Dubreuil
Adjointe à l'admission

Shannel Laflamme
Adjointe administrative

Émilie Derouaisne
Adjointe administrative

Personnel de soutien temporaire

Émission des permis
de psychothérapeute :

Nathalie Beaulieu, psychologue
Lise Clark
Stéphanie Padonou
(jusqu'en mars 2016)

Dominique Paradis, doctorante
Catherine Vandal, psychologue

Attestations pour l'évaluation
des troubles neuropsychologiques :

Aurélia Sida, psychologue

La direction des services juridiques

M^e Édith Lorquet, avocate
Directrice

M^e Cindy Décarie, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

Christiane Gagnon, psychologue
Responsable à la pratique illégale

Geneviève Dion-Lessard

Claire Orioux
(depuis novembre 2015)
Adjointes à la pratique illégale

La direction de la qualité et du développement de la pratique

Pierre Desjardins, psychologue
Directeur

D^{re} Nathalie Girouard,
psychologue
Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique

Ginette France Thomas,
psychologue
Responsable de l'inspection
professionnelle et secrétaire du
comité d'inspection professionnelle

Yves Martineau, psychologue
Conseiller à la formation continue

Louise Oostdyke
Agente à la qualité et au
développement de la pratique

Caroline Blain
Adjointe administrative
à la formation continue

La direction des services administratifs

Suzanne Malette, CPA, CMA
Directrice

Patrick Chaussé
Coordonnateur des technologies
de l'information

Bénédicte Burgard
Coordonnatrice à la comptabilité
par intérim

Émilienne Martel
Commis à la comptabilité

Le bureau du syndic

Robert Vachon, psychologue
Syndic

Suzanne Castonguay, psychologue
Syndique adjointe
et substitut du syndic

Bernard Poulin, psychologue
Syndic adjoint

Éveline Marcil Denault,
psychologue
Syndique adjointe
(depuis janvier 2016)

Denis Houde, psychologue
Conseiller à la déontologie

Jocelyne Laurin
Adjointe administrative

Manon Di Giacomo
(jusqu'en mai 2015)

Geneviève Daoust
(depuis septembre 2015)
Commis de bureau

La direction des communications

Dominique Hétu
Directrice

Krystelle Larouche
Conseillère aux communications

Sana Achour
Adjointe administrative

Sabrina Campoli
Commis aux communications
(jusqu'au 2 octobre 2015 – poste aboli)

Danielle Langevin
Réceptionniste

La permanence de l'Ordre
compte 37 employés,
dont 32 permanents

Le rapport de la présidente

Une année riche de défis



Dès mes premières semaines à la présidence de l'Ordre, j'ai compris que l'année 2015-2016 serait riche de défis. En effet, le système professionnel est un univers complexe dans lequel on ne peut naviguer à vue, sans instruments. Il m'aura fallu plusieurs mois pour me familiariser avec les fonctions statutaires d'un ordre professionnel et en saisir toutes les nuances et toutes les implications. Beaucoup de temps aussi pour apprivoiser et com-

prendre l'ensemble des dossiers de l'Ordre – et il y en a un nombre impressionnant, comme vous le constaterez dans ce rapport –, du temps et de la patience pour bien mesurer leur complexité, sans oublier les enjeux politiques toujours inhérents à la présidence d'un ordre professionnel. Mais au terme de cette première année, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'en dresse le bilan. Vous lirez dans les pages qui suivent le compte rendu détaillé des activités menées par toutes les directions de l'Ordre. J'attire cependant votre attention sur quelques éléments.

Je suis particulièrement préoccupée par l'accessibilité des services psychologiques dans le réseau de la santé et de l'éducation, une question étroitement liée à la mission de protection du public de l'Ordre.

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 21 (PL21), l'Ordre détient le pouvoir exclusif de poursuivre devant les tribunaux toute personne pour pratique illégale de la psychothérapie ou d'une autre des activités réservées aux psychologues. Ce secteur de l'Ordre a été particulièrement occupé en 2015-2016, avec des centaines de signalements reçus, traités, réglés. Mais il a également dû engager quelques poursuites devant la cour pour pratique illégale de la psychothérapie et de l'évaluation des troubles mentaux.

C'est également dans ce contexte d'activités réservées que les travaux interordres se sont poursuivis toute l'année, une collaboration interprofessionnelle exigeante, mais extrêmement fructueuse, qui permet de baliser, dans la pratique, l'exercice des activités réservées à chacun. Cette coopération est tout aussi présente entre les présidents et présidentes des ordres de la santé mentale et des relations humaines, puisque nous nous réunissons régulièrement pour réfléchir et discuter de dossiers communs autres que le PL21.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'encadrement de la psychothérapie, nous avons eu l'occasion de mesurer l'ampleur du travail accompli par l'Ordre au cours du premier quinquennat grâce au bilan préparé dans le cadre du dépôt du rapport de la ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles. L'analyse des demandes de permis de psychothérapeute et l'émission des permis ont monopolisé des ressources importantes tout au long de l'année, et l'Ordre a maintenant atteint sa vitesse de croisière.

Je suis particulièrement préoccupée par l'accessibilité des services psychologiques dans le réseau de la santé et de l'éducation, une question étroitement liée à la mission de protection du public de l'Ordre. C'est toujours dans cet esprit et avec une grande rigueur scientifique que nous préparons les avis et mémoires que nous sommes régulièrement invités à produire, par exemple, et pour ne nommer que celui-là, l'avis donné en réponse à la consultation menée par le Commissaire à la santé et au bien-être au sujet du panier de services assurés en santé et services sociaux, avis que nous avons déposé en début d'année.

Sur le plan des communications, nous avons également eu une année chargée, notamment avec la refonte complète du site Web de l'Ordre et la préparation du congrès de 2016. Mes interventions médiatiques m'ont permis de faire part du point de vue de l'Ordre sur des sujets d'intérêt public, comme le rapport de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) sur l'accès à la psychothérapie ou encore le plan d'action en santé mentale du gouvernement, mais également sur des préoccupations sociales comme la prévention du suicide.

Les enjeux auxquels l'Ordre a été confronté ont été nombreux, tant dans ses fonctions statutaires que dans celles, non statutaires et moins tangibles, mais combien essentielles, comme les relations avec les

Les enjeux auxquels l'Ordre a été confronté ont été nombreux, tant dans ses fonctions statutaires que dans celles, non statutaires et moins tangibles, mais combien essentielles, comme les relations avec les universités et celles avec les membres ou avec les autres ordres professionnels.

universités et celles avec les membres ou avec les autres ordres professionnels. Ces relations prennent différentes formes, mais contribuent toutes à remplir la mission de l'Ordre.

En terminant, je salue la collaboration des administrateurs, du personnel et des membres des différents comités qui ont permis à l'Ordre de relever les défis de la dernière année et je les en remercie. Après cette première année, je sais ce qu'il faut de travail, de rigueur et dévouement pour y arriver.

La présidente,



Christine Grou

Mes interventions médiatiques m'ont permis de faire part du point de vue de l'Ordre sur des sujets d'intérêt public.

Le rapport d'activités

Les faits saillants 2015-2016

Quelques chiffres

518 000

utilisateurs ont consulté le site Web de l'Ordre pendant l'année

144 000

utilisateurs ont consulté le service de référence

10 000

personnes ont téléphoné au centre d'appels

251

permis de psychologue ont été délivrés

527

permis de psychothérapeute ont été délivrés

401

inspections professionnelles ont été réalisées

137

personnes ont participé au cours de déontologie et professionnalisme

574

activités offertes au catalogue de formation continue en psychothérapie

315

signalements ont été reçus pour exercice illégal ou usurpation de titre

270

demandes d'enquête ont été reçues par le bureau du syndic

36

audiences du conseil de discipline ont eu lieu

11 mai 2015

Réception officielle de départ de la présidente sortante, Rose-Marie Charest



De gauche à droite : le vice-président de l'Ordre, le Dr Nicolas Chevrier, psychologue ; M^{me} Pauline Marois, ex-première ministre du Québec ; Rose-Marie Charest, présidente sortante de l'Ordre ; M. Jean-Paul Dutrisac, président de l'Office des professions, et le secrétaire général de l'Ordre, M. Stéphane Beaulieu.

11 juin 2015

Déclaration du ministre Pierre Arcand à l'Assemblée nationale



Le ministre a remercié la présidente sortante, Rose-Marie Charest, pour ses 17 ans d'engagement à la présidence de l'Ordre et félicité la D^{re} Christine Grou pour son élection.

9 octobre 2015

Lancement du plan d'action en santé mentale 2015-2020



Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, a animé une conférence de presse.



L'Ordre a publié un communiqué et la présidente a accordé une série d'entrevues médiatiques.

Les faits saillants 2015-2016

Refonte graphique du magazine *Psychologie Québec*

La grille complète de mise en page et le système d'organisation des contenus ont été repensés. La version numérique a également été complètement revue.

Nouveau dépliant sur l'inspection professionnelle

Remis à tous les psychologues inspectés, le document explique la raison d'être ainsi que les objectifs du processus d'inspection.



Nouveau document d'information sur le processus d'enquête du syndic

Les deux sections s'intitulent *Quand le bureau du syndic enquête* et *Demander une enquête au bureau du syndic*. Ce dépliant est maintenant distribué aux demandeurs d'enquête ainsi qu'aux psychologues.

28 janvier 2016

Partenariat avec l'Association québécoise de prévention du suicide



Le président de l'Association québécoise de prévention du suicide, Jérôme Gaudreault, la présidente de l'Ordre des psychologues, la D^{re} Christine Grou, et le président exécutif de Cascades, Alain Lemaire, réunis pour la conférence de presse lançant la semaine de prévention du suicide 2016.

Qui sont les psychologues ?

8 763
membres6 593
femmes2 170
hommes2 913
exercent à Montréal1 172
exercent à Québec1 195
exercent en Montérégie32,72 %
pratiquent en bureau
privé seulement

Le secrétariat général

Le conseil d'administration



Stéphane Beaulieu
Secrétaire général

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale ». Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs, dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Présidé par la D^{re} Christine Grou, psychologue, le conseil a tenu cinq séances régulières et une séance extraordinaire au cours de l'exercice financier.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu le 29 octobre 2015. La prochaine assemblée générale est prévue le 17 novembre 2016, à Montréal.

L'exercice 2015-2016 marquait la quatrième année d'implantation de la loi 21. L'étude des demandes de permis de psychothérapeute en droits acquis est maintenant terminée. À l'avenir, les permis de psychothérapeute seront exclusivement délivrés à des membres d'ordres professionnels qui satisfont aux exigences de l'article 1 du Règlement sur le permis de psychothérapeute (voie régulière). À cet égard, le conseil d'administration a adopté une mise à jour des Critères d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute.

Le conseil d'administration a par ailleurs autorisé de nouvelles poursuites pour exercice illégal de la psychothérapie.

À l'avenir, les permis de psychothérapeute seront exclusivement délivrés à des membres d'ordres professionnels qui satisfont aux exigences de l'article 1 du Règlement sur le permis de psychothérapeute.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2015-2016

Les suites de l'adoption du projet de loi 21

- Adoption de modification aux Critères d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute aux fins de l'application de l'article 1 du Règlement sur le permis de psychothérapeute (voie régulière).

Lignes directrices, mémoires et position de l'Ordre

- Adoption d'un mémoire à l'intention du Commissaire à la santé et au bien-être concernant la couverture publique des services de santé et services sociaux.
- Adoption de la position de l'Ordre sur le *biofeedback* et le *neurofeedback*.
- Adoption de la fiche de contribution des professionnels en équipe interdisciplinaire, décrivant le rôle des psychologues dans les équipes de soins interdisciplinaires.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal de la psychothérapie.
- Autorisation d'une entente avec une école de formation professionnelle en hypnothérapie.
- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues (et suivis) conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Nomination de syndics *ad hoc*.
- Adoption du document d'information à l'intention du public et des psychologues au sujet du processus d'enquête du bureau du syndic.
- Adoption du programme annuel d'inspection professionnelle.
- Avis de l'ordre au sujet de l'évaluation quinquennale du programme de Ph. D. en psychologie clinique de l'Université McGill.
- Adoption de modifications au *Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie* concernant les profils de formation dans le secteur de pratique « travail et organisation ».

Les ressources humaines et financières

- Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- Approbation des états financiers vérifiés.
- Recommandation à l'assemblée générale d'augmenter la cotisation annuelle des membres de 12 \$ à compter de l'exercice 2016-2017.
- Recommandation à l'assemblée générale de nommer les vérificateurs comptables.

Le secrétariat général

- Allocation budgétaire pour des ressources temporaires au secrétariat général pour le traitement des demandes de permis de psychothérapeute.
- Nomination d'une syndique adjointe à raison de trois jours par semaine.
- Création du poste d'adjointe administrative aux communications.
- Abolition du poste de commis aux communications.
- Impartition du service de référence à une ressource externe.
- Allocation budgétaire pour l'achat d'un système informatisé permettant la diffusion de formation en ligne.

Gouvernance et nominations

- Transmission à l'Office des professions de commentaires au sujet des « Intentions de la ministre de la Justice visant à proposer un projet de Loi modifiant le Code des professions ».
- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale 2015.
- Adoption du programme de travail du comité de gouvernance et d'éthique.
- Nominations et renouvellement de mandats à divers comités :
 - recommandations à l'Office des professions aux fins de nommer deux psychologues pour siéger au Conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie ;
 - conseil de discipline ;
 - comité d'inspection professionnelle et inspecteurs ;
 - comité de révision (demandes d'enquête au bureau du syndic) ;
 - comité de gouvernance et d'éthique ;
 - comité pour la reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie ;
 - comité pour l'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute ;

- comité d'équivalences ;
- comité de révision pour les demandes de permis de psychothérapeute ;
- comité de sélection pour le poste de syndic adjoint à temps partiel ;
- secrétaire substitut du conseil de discipline ;
- comité du congrès 2016 ;
- comité des prix 2016 ;
- comité de rémunération.

Prix du CIQ

Recommandation visant à décerner le Prix du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) à M^{me} Rose-Marie Charest, psychologue.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, le comité exécutif a tenu 13 séances (incluant 9 régulières et 4 extraordinaires). Lors de ces réunions, les administrateurs ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence, du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute et du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuro-psychologiques. Ils ont préparé l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les questions financières et celles reliées aux ressources humaines sont au nombre des dossiers qui ont été abordés sur une base régulière.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EN 2015-2016

Gouvernance

Recommandation à l'intention du conseil d'administration à l'égard des commentaires de l'Ordre au sujet des « Intentions de la ministre de la Justice visant à proposer un projet de Loi modifiant le Code des professions ».

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Autorisation de poursuite en usurpation du titre de psychothérapeute.
- Imposition d'un examen médical en vertu de l'article 48 du Code des professions.
- Autorisation des dispenses de formation continue en psychothérapie.
- Nomination d'un arbitre dans un dossier d'arbitrage de compte.
- Retrait du tableau des membres de l'Ordre pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre ou pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle (psychologues).
- Suspension du permis de psychothérapeute pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre, pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle ou pour non-réinscription au tableau d'un ordre professionnel.
- Nomination des scrutateurs pour fins d'élection.

La délivrance des permis, l'émission des attestations et des accréditations

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- Autorisation de l'émission d'une autorisation spéciale d'exercer certaines activités réservées aux psychologues et d'utiliser le titre de psychologue.
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.

- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologues par voie d'équivalence.
- Accréditation de membres à la pratique de la médiation familiale avec ou sans engagement.

Les ressources humaines et financières

- Recommandations au conseil d'administration visant :
 - l'adoption des prévisions budgétaires annuelles et des états financiers vérifiés ;
 - une allocation budgétaire pour des ressources temporaires au secrétariat général pour le traitement des demandes de permis de psychothérapeute ;
 - l'augmentation de la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2016-2017 ;
 - l'abolition du poste de commis aux communications ;
 - l'impartition du service de référence à une ressource externe ;
 - la création du poste d'adjointe administrative aux communications.
- Augmentation des frais annuels d'inscription au Registre des détenteurs de permis de psychothérapeute.
- Contrats et autorisations de dépenses :
 - prolongement du bail pour les locaux temporaires situés au 403 du 1100, avenue Beaumont, à Mont-Royal ;
 - renouvellement de l'abonnement annuel à la base de données EBSCO ;
 - renouvellement des contrats d'assurance responsabilité professionnelle à l'intention des membres, des psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel et des sociétés ;
 - conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec (RECYC-QUÉBEC) pour les frais de recyclage de papier qui sont facturés aux entreprises ;
 - allocation de subventions pour les activités régionales.

Les services juridiques

Les affaires juridiques et externes

Les consultations gouvernementales



M^{re} Édith Lorquet
Directrice des
services juridiques

Au cours du dernier exercice, l'Ordre des psychologues a participé activement à d'importantes consultations. En juin 2015, l'Office des professions a consulté les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) sur des énoncés d'intention de modifications législatives portant principalement sur la gouvernance des ordres, de l'Office et du CIQ. Par exemple, il était proposé de réduire la taille des conseils d'administration (CA) des ordres, d'augmenter la proportion des administrateurs nommés par l'Office des professions, de redéfinir le rôle et les responsabilités du CA et du président d'un ordre, etc. Par ailleurs, plusieurs autres énoncés d'intention, comme celui de prévoir l'immunité disciplinaire pour les lanceurs d'alerte ou l'ajout de dispositions aux codes de déontologie relativement à la collusion ou à la corruption, ont été proposés et sont directement issus des travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau). À l'automne 2015, l'Office consultait

À l'automne 2015, l'Office consultait à nouveau les ordres et le CIQ au sujet cette fois d'un élargissement considérable des pouvoirs du Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles.

à nouveau les ordres et le CIQ au sujet cette fois d'un élargissement considérable des pouvoirs du Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles. À l'heure actuelle, le commissaire joue un rôle de surveillance quant à l'accès des personnes immigrantes aux professions régies par un ordre professionnel.

À la suite de ces consultations, le 21 décembre 2015, l'Office des professions a soumis au CIQ un projet de modifications législatives important pour lequel il souhaitait obtenir des commentaires au plus tard le 11 janvier 2016. L'Ordre a participé aux travaux menés par le CIQ, qui, malgré les délais impartis, a été en mesure de commenter ce projet à temps.

Les conseils au sein de l'Ordre

La fonction conseil a été particulièrement sollicitée avec l'arrivée d'une nouvelle présidente et, encore cette année, dans le cadre de l'application du Règlement sur le permis de psychothérapeute et des dispositions de la loi 21.

L'accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du bureau du syndic. Au cours de l'année, nous avons donné suite aux cinq demandes reçues.

La participation aux comités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

- Membre du groupe de travail portant sur la télépratique et membre du sous-groupe de travail portant sur les aspects juridiques de la télépratique
- Membre du groupe de travail portant sur la pratique illégale

L'exercice en société

Le Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société est en vigueur depuis le 10 mars 2011. Ce règlement autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Ce règlement permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés notamment avec d'autres professionnels régis par le Code des professions ou avec des psychologues hors Québec.

TABEAU 1
REGISTRE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (SPA), DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SENCRL)

Description	2015-2016	Total
Nombre total de SPA	21	123
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SPA	23	225
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SPA	2	2
Nombre total de SENCRL	5	9
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SENCRL	25	39
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SENCRL	–	–

L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif de poursuite pour pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute. L'Ordre a également le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne soient pas exercées illégalement. Enfin, il veille à ce que le titre de psychologue ne soit pas usurpé.

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 21 en juin 2012, le secteur de la pratique illégale a été grandement sollicité. Plus de 1 250 signalements ont fait l'objet d'un traitement par ce secteur. Rappelons que les signalements peuvent provenir du public, de professionnels et d'intervenants ou encore d'une instance de l'Ordre informée d'une infraction possible.

Ce secteur d'activité de l'Ordre des psychologues relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M^e Édith Lorquet, qui est assistée principalement dans ses fonctions par M^{me} Christiane Gagnon, M. Ps., psychologue, responsable à la pratique illégale. La direction de la qualité et de la pratique professionnelle est souvent mise à contribution.

L'Ordre privilégie l'éducation, l'information, la sensibilisation et toute approche de non-judiciarisation lorsque les personnes démontrent une réelle ouverture à changer leurs pratiques, lorsqu'elles s'engagent à se conformer à la loi et lorsque l'Ordre considère que cela ne comporte pas de risque pour la protection du public. C'est donc dans cette optique que nous avons obtenu des engagements volontaires de personnes ayant fait l'objet d'un signalement ou ayant reçu des constats d'infractions. En 2015-2016, nous avons obtenu trois engagements volontaires et cinq autres sont en voie d'être conclus.

Par ailleurs, nous continuons nos interventions en amont, par le biais de discussions avec différents acteurs œuvrant dans le domaine de la relation d'aide ou de la santé mentale. Ces rencontres visent plusieurs objectifs, notamment l'éducation au sujet de la loi, de la définition de la psychothérapie et des autres activités réservées et l'établissement de cadres de pratique pour des techniques ou des approches particulières (p. ex., l'hypnose, le coaching, la programmation neurolinguistique) pour les praticiens qui ne sont ni psychologues, ni médecins, ni détenteurs d'un permis de psychothérapeute.

À titre d'exemple, des discussions ont été amorcées avec des associations ou des regroupements représentant des intervenants en relation d'aide (Corporation des thérapeutes en relation d'aide, Regroupement des intervenants et thérapeutes en médecine alternative, Association canadienne des thérapeutes en médecines douces, Alliance professionnelle des naturopathes et naturothérapeutes, Association of Registered Clinical Hypnotherapists [Association des hypnothérapeutes cliniques enregistrés], et Société internationale des coachs PNL). Ces discussions ont mené à des collaborations afin de nous assurer que le public soit bien informé et que les différents intervenants représentés par ces associations ou regroupements affichent leurs services et pratiquent dans le respect de la loi.

De plus, nous rencontrons des représentants des écoles de formation en relation d'aide (Académie Dolfino, Hakomi, Centre de relations d'aide de Montréal et Centre de formation professionnelle en relations humaines) et nous analysons des programmes de formation. Ces rencontres permettent notamment de mieux cerner les différentes approches ou techniques enseignées en relation d'aide et de les distinguer de l'exercice de la psychothérapie. Parfois, ces rencontres mènent à des cadres de pratique spécifiques pour les praticiens qui ne sont ni psychologues, ni médecins, ni détenteurs d'un permis de psychothérapeute. Cela permet aux écoles d'adapter leurs programmes de formation destinés à ces praticiens. Par ailleurs, les cadres de pratique ont mené vers des ententes formelles établies avec des personnes ayant fait l'objet d'un signalement afin de nous assurer qu'ils respectent le cadre de la loi dans leur pratique particulière (p. ex. l'hypnose).

Nous continuons d'établir des collaborations avec des services d'affichage afin de nous assurer que les offres de services publiées, notamment sur Internet, respectent le cadre de la loi (STEPP, Groupe Pages Jaunes, Psycho-Ressources).

Pour l'année 2015-2016, nous avons reçu 315 signalements visant 329 irrégularités en lien avec l'usurpation du titre de psychothérapeute et l'exercice illégal de la psychothérapie de même que 62 irrégularités en lien avec l'usurpation du titre de psychologue et l'exercice illégal d'activités réservées aux psychologues. Il est à noter qu'un même signalement peut rapporter plus d'une irrégularité.

Activités relatives à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute**TABLEAU 2**

ENQUÊTES COMPLÉTÉES LIÉES À L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET À L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal	88
Portant sur l'usurpation de titre réservé	30

TABLEAU 3

POURSUITES COMPLÉTÉES LIÉES À L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET À L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

	Nombre
Poursuite intentée non complétée dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	7
Poursuite complétée intentée dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	2
Jugement rendu lié à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	Aucun jugement n'a été rendu. Il y a eu une reconnaissance de culpabilité dans un dossier et un retrait de plainte dans l'autre dossier, avec engagement volontaire du respect du cadre légal.
Montant total des amendes imposées concernant l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute	3 000 \$ d'amende dans un dossier et 1 500 \$ de frais administratifs dans l'autre.

Activités relatives à l'exercice illégal des autres activités réservées aux psychologues et à l'usurpation du titre de psychologue**TABLEAU 4**

ENQUÊTES COMPLÉTÉES LIÉES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal (9 sur évaluation des troubles mentaux, 1 sur évaluation du retard mental, 1 sur évaluation des troubles neuropsychologiques et 1 sur évaluation d'un adolescent)	10
Portant sur l'usurpation de titre réservé	8

TABLEAU 5

POURSUITES LIÉES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE

	Nombre
Poursuite intentée non complétée dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	4
Poursuite complétée intentée dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	-
Jugement rendu lié à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	Aucun jugement n'a été rendu.
Montant total des amendes imposées liées à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	Aucune amende n'a été imposée.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement et deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel, il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le code de déontologie. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi ce qui est prévu au Code des professions.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et nommé sa présidente en chef, M^e Marie-Josée Corriveau et son président en chef adjoint, M^e Daniel Lord. Ce qui est visé principalement par la création de cette nouvelle instance est de favoriser la célérité dans le traitement des plaintes disciplinaires. Depuis de nombreuses années, certains délais anormalement longs avaient été décriés par les différents acteurs du système professionnel, qui accueille donc ce nouveau cadre avec satisfaction.

Les autres membres qui composent le Bureau des présidents exercent également leur fonction à temps plein et sont également nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

La permanence au cours de l'exercice 2015-2016

- M^e Édith Lorquet, secrétaire du conseil de discipline (jusqu'au 23 avril 2015)
- M^e Cindy Décarie, secrétaire adjointe du conseil de discipline (du 1^{er} avril 2015 au 22 avril 2015) et secrétaire du conseil de discipline (à compter du 23 avril 2015)

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2015-2016

La présidence

- M^e Serge Vermette, président
- M^e Delpha Bélanger, président suppléant
- M^e Irving Gaul, président suppléant
- M^e Pierre Linteau, président suppléant
- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef
- M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
- M^e Caroline Champagne, présidente de conseil de discipline
- M^e Julie Charbonneau, présidente de conseil de discipline
- M^e Guy Giguère, président de conseil de discipline
- M^e Lyne Lavergne, présidente de conseil de discipline
- M^e Lydia Milazzo, présidente de conseil de discipline
- M^e Chantal Perreault, présidente de conseil de discipline
- M^e Pierre Sicotte, président de conseil de discipline

Les psychologues

- Hélène Asselin-Giguère
- Quinto Banorri
- Marie Chabot
- Richard Cloutier
- André Deschambault
- Louise Durocher
- Danielle Hémond
- Liliane Maheux
- Normand Marineau
- Roger Picard
- Madeleine Quintal
- Carole Sénéchal
- Elizabeth Wentser-Leporé

TABLEAU 6
LES SÉANCES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Audiences du conseil ¹	36
Conférences de gestion ²	66
Appels du rôle ³	2

1. Le mot « audience » renvoie à une réunion où les membres entendent les personnes intéressées relativement à un même dossier. À cet égard, précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours et qu'il peut y en avoir plusieurs dans une même journée. Les 36 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 49,5 jours.

2. L'expression « conférence de gestion » réfère généralement à une conférence téléphonique en présence du président du conseil de discipline attiré au dossier et des parties. La conférence de gestion permet d'assurer le bon déroulement de l'instruction de la plainte et à préciser les questions en litige. Elle peut également servir à fixer une date d'audience.

3. L'expression « appel du rôle » réfère à une réunion entre la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et les parties afin de déterminer une date d'audience. La présidente en chef appelle, un à la suite de l'autre, les dossiers pour déterminer une date d'audience dans chacun des dossiers. 23 dossiers ont été concernés par les 2 appels du rôle.

Les services juridiques

TABLEAU 7

PLAINTES DONT L'AUDIENCE SUR CULPABILITÉ A ÉTÉ COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

17 plaintes visant 54 chefs, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature de la plainte	Nombre		Total
	portée(s) par le syndic ou le syndic adjoint	portée(s) par toute autre personne	
Bris de confidentialité	1	–	1
Honoraire	1	–	1
Conflit de rôles et/ou d'intérêts	6	1	7
Inconduite sexuelle	3	–	3
Évaluation non conforme	20	2	22
Tenue de dossiers inadéquate	1	–	1
Comportement inadéquat	7	–	7
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	–	1	1
Lacune relativement au consentement	7	1	8
Responsabilité / qualité des services	1	–	1
Utilisation du titre de façon non conforme	2	–	2

TABLEAU 8DÉCISIONS RENDUES DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte	–
Acquittant l'intimé	2
Déclarant l'intimé coupable	5
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs d'entre eux	1
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	10
Imposant une sanction	1

TABLEAU 9DÉCISIONS INTERLOCUTOIRES RENDUES DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

Décision	Nombre
Accueillant une requête en radiation provisoire immédiate	1
Accueillant une requête en limitation provisoire immédiate	1
Autorisant le retrait d'une requête en limitation provisoire et prenant acte d'un engagement de l'intimée	1
Ordonnant une nouvelle audition sur culpabilité	1
Rejetant une requête en arrêt des procédures	1
Rejetant une requête en arrêt des procédures et en rejet de la plainte	1

TABLEAU 10SANCTIONS IMPOSÉES DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

Sanction	Nombre
Amende de 1 000 \$	20
Amende de plus de 1 000 \$	10
Réprimande	12
Radiation temporaire	8
Radiation permanente	1
Révocation de permis	–

TABLEAU 11RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recommandations au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions)	5
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions)	–

TABLEAU 12

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nature de la recommandation	Nombre	
	Recommandation du conseil de discipline au conseil d'administration	Décision du conseil d'administration
Supervision	3	3
Suivre et réussir le cours de déontologie offert par l'Ordre	2	2
Remboursement au plaignant privé des sommes dépensées pour porter plainte	–	–
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	–	–

TABLEAU 13

DÉLAI POUR RENDRE LES DÉCISIONS

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	17
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	9

TABLEAU 14

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	1
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	–
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	–
Appel de l'intimé rejeté, appel de la plaignante accueilli et décision interlocutoire du conseil de discipline infirmée	1

TABLEAU 15ÉVOLUTION DES DOSSIERS DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

Type de dossier	Nombre
Ouvert pendant l'année (plainte déposée)	26
Fermé pendant l'année	15
Actif au 31 mars 2016	63

Le bureau du syndic

La mission

Le bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les actions suivantes :

- la réception et le traitement des signalements du public ;
- la tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels ;
- le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline ;
- les conseils déontologiques donnés aux professionnels ;
- l'intervention préventive en situation de conflits entre clients et psychologues ;
- la conciliation de comptes d'honoraires ;
- l'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.



Robert Vachon
Syndic

L'équipe

Pour offrir ses services, le bureau du syndic peut compter sur le personnel suivant :

Robert Vachon	Syndic
Suzanne Castonguay	Syndique adjointe, substitut du syndic
Bernard Poulin	Syndic adjoint
Éveline Marcil-Denault	Syndique adjointe
Denis Houde	Conseiller à la déontologie
Jocelyne Laurin	Adjointe administrative
Geneviève Daoust	Commis de bureau
Denis Bélisle	Syndic <i>ad hoc</i>
Jean Boudreau	Syndic <i>ad hoc</i>
Frédéric Doutrelepont	Syndic <i>ad hoc</i>
Jean-François Ducharme	Syndic <i>ad hoc</i>
André Hogue	Syndic <i>ad hoc</i>
Roxane Marois	Syndique <i>ad hoc</i>
Catherine Odermatt	Syndique <i>ad hoc</i>
Danielle Tétrault	Syndique <i>ad hoc</i>

Les résultats en 2015-2016

La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 331 demandes et signalements répartis comme suit :

TABLEAU 16

RÉPARTITION DES DEMANDES ET SIGNALEMENTS REÇUS EN COMPARAISON AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Demandes et signalements reçus	2015-2016	2014-2015
Enquête	270	242
Assistance/ interventions	47	48
Conciliation de comptes d'honoraires	8	12
Accès à l'information	6	6
	331	308

Le nombre de demandes et de signalements est en augmentation. Ceci suit une courbe similaire à celles observées au sein d'autres ordres professionnels et poursuit la courbe ascendante observée à l'Ordre des psychologues depuis quelques années. L'augmentation est également attribuable à l'intégration de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel, dont cinq ont fait l'objet d'une enquête du syndic. L'ordre des psychologues assure la fonction « syndic » pour cette catégorie de professionnels depuis l'entrée en vigueur de la loi 21 en juin 2012.

TABLEAU 17

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes	270	217
Nombre de membres visés	214	173
Nombre de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel visés	5	5

Les demandes d'enquête au bureau du syndic proviennent de différentes sources. Conformément au Code des professions, le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ».

TABLEAU 18
TYPE DE DEMANDEURS D'ENQUÊTE EN 2015-2016

Demandeur d'enquête	Nombre	Proportion
Membre du public	173	64,07 %
Psychologue	26	9,63 %
Syndic	28	10,37 %
Employeur	5	1,85 %
Tiers payeur	17	6,3 %
Autre professionnel	12	4,4 %
Autre	9	3,34 %
Total	270	

La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le bureau du syndic a conclu 217 enquêtes touchant 173 psychologues et 5 psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel. 51 dossiers d'enquête ont été fermés, car la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 19 résume les autres conclusions d'enquêtes. Au 31 mars 2016, 184 dossiers étaient toujours actifs, dont 173 dossiers d'enquête (tableau 20).

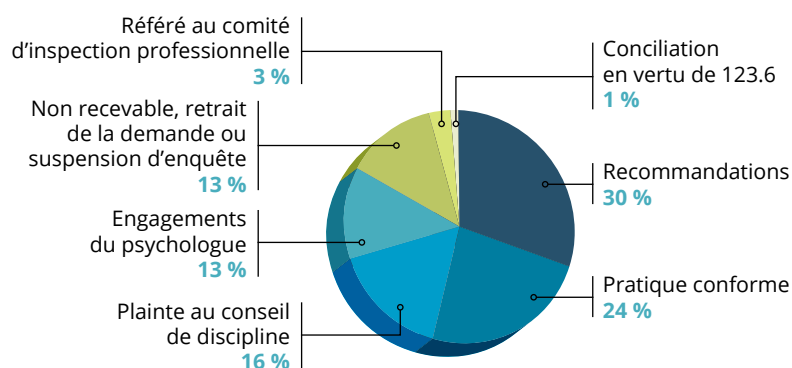
TABLEAU 19
RÉSULTATS QUANT AUX DÉCISIONS D'ENQUÊTE CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2015-2016

Demandes d'enquêtes non recevables	15
Retrait de la demande	9
Suspension de l'enquête	4
Décision de ne pas porter plainte :	
• Sans recommandation, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	51
• Avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	64
• Avec référence au comité d'inspection professionnelle	6
• Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	29
• Décision de régler le dossier par voie de conciliation	3
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	181
Décision de porter plainte au conseil de discipline	36
Total des enquêtes conclues	217

TABLEAU 20
RÉPARTITION DES DOSSIERS ACTIFS AU 31 MARS 2016 SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ DU SYNDIC

Dossiers toujours actifs au 31 mars 2016	
Enquêtes	173
Interventions	10
Conciliation d'honoraires	–
Demande d'accès à l'information	1
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2016	184

FIGURE 1
RÉPARTITION DES DÉCISIONS DU SYNDIC AU TERME DES 217 ENQUÊTES CONCLUES



Le bureau du syndic

Dépôt et suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'année d'exercice 2015-2016, 36 enquêtes ont mené au dépôt de 25 plaintes disciplinaires, dont certaines combinent les conclusions de plusieurs enquêtes menées auprès du même psychologue. Principalement, les plaintes disciplinaires déposées portaient sur les thématiques suivantes :

- évaluation ou pratique non conforme aux principes professionnels ;
- conflit de rôles et d'intérêts ;
- inconduite sexuelle ;
- entrave au travail du syndic ;
- violation de la confidentialité ;
- tenue de dossiers ;
- qualité des services professionnels.

Consultations déontologiques auprès des psychologues et du public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant sa pratique ou à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 4276 consultations a été atteint au cours de l'année financière (tableau 21).

TABLEAU 21
NOMBRE DE CONSULTATIONS DÉONTOLOGIQUES RÉALISÉES EN 2015-2016

Provenance	Appels	Courriels	Total
Psychologues	2194	617	2811
Public	1143	322	1465
Total	3337	939	4276

Le bureau du syndic procède aussi à des interventions de nature éducative et préventive. Ainsi, un groupe universitaire de doctorants en psychologie a été

rencontré et cinq articles portant sur des thèmes d'intérêt déontologique ont été publiés dans le magazine *Psychologie Québec* :

- Juillet 2015
« Décisions disciplinaires rendues en 2014-2015 »
- Septembre 2015
« Un nouvel ami Facebook ? »
- Novembre 2015
« Situations familiales particulières et secret professionnel »
- Janvier 2016
« 14 ans, l'âge qui change tout »
- Mars 2016
« Six facteurs de risque d'un dérapage déontologique »

Également, un document d'information sur le processus d'enquête du syndic, destiné à la fois aux personnes qui demandent une enquête sur la conduite d'un psychologue et aux psychologues eux-mêmes, a été produit. Le document, dont les deux sections s'intitulent *Quand le bureau du syndic enquête* et *Demander une enquête au bureau du syndic*, est maintenant distribué auprès de tous les demandeurs d'enquête ainsi qu'aux psychologues.

Interventions préventives en situation de conflits entre clients et psychologues

Les interventions du syndic visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers un membre du public. Un total de 47 demandes d'assistance provenant du public a mené à 39 interventions préventives du syndic en 2015-2016. Dix interventions étaient toujours en cours au 1^{er} avril 2016. Les interventions du syndic ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- interprétation déontologique en contexte de complexité ou de changement ;
- diligence du psychologue à répondre à une demande ;
- accès aux dossiers ;
- site Internet ou usage des réseaux sociaux inappropriés ;
- mauvaise utilisation du logo de l'Ordre.

Le bureau du syndic

Conciliation des comptes d'honoraires

Le bureau du syndic reçoit les plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au Code des professions et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues. Au cours de l'année, huit demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues, dont la moitié ont mené à une entente.

TABLEAU 22
SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE CONCILIATION DES
COMPTES D'HONORAIRES

	Reçues
Demandes de conciliation reçues	8
Demandes de conciliation conclues	12
Demandes rejetées pour non-respect du délai ou non recevables	4
Demandes ayant conduit à une entente	4
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	4

Accueil et traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du bureau du syndic, ce dernier traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Six demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur du délai réglementaire. Ceci a donné lieu à une convocation par la Commission d'accès à l'information sans qu'il y ait eu d'audience, puisqu'une entente a été conclue entre le syndic et la partie demanderesse.

Les activités statutaires

La délivrance du permis de psychologue

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe

- Brigitte Bolduc (jusqu'en novembre 2015)
- Marie-Patricia Gagné (à partir de janvier 2016)

L'adjointe à l'admission

- Elaine Dubreuil

Le comité d'équivalence

- Nicole Chiasson, psychologue
- André Normandeau, psychologue
- Dominique Meilleur, psychologue

Le comité de révision des décisions d'équivalence

- Yvette Palardy, psychologue
- Gergely Hoinal, psychologue

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2015-2016.

TABLEAU 23

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	185	185	–	–

TABLEAU 24

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada				
Au Québec	–	3	–	–
En Ontario	–	3	–	–
Dans les provinces de l'Atlantique	–	1	–	–
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	–	1	–	–
Total hors du Québec, mais au Canada	–	5	–	–
UE				
En France	–	–	–	–
Dans le reste de l'Union européenne	–	–	–	–
Ailleurs				
Aux États-Unis	–	1	–	–
Dans le reste du monde	–	–	–	–
Total hors du Canada	–	1	–	–

Les activités statutaires

TABLEAU 25

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada				
Au Québec	-	1	-	-
En Ontario	-	1	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	-	1	-	-
UE				
En France	-	22	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	-	6	-	-
Ailleurs				
Aux États-Unis	-	-	-	-
Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	10	-	-
Total hors du Canada	-	38	-	-

TABLEAU 26

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de l'art. 94 q du Code des professions)				
En Ontario	1	1	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	-	-	-	-
UE				
En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Code des professions)	-	-	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs				
Aux États-Unis	-	-	-	-
Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	-	-	-
Total hors du Canada	-	-	-	-

Les activités statutaires

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité

exécutif pour décision. Au cours de l'année 2015-2016, le comité d'équivalence s'est réuni cinq fois afin d'étudier 75 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2015-2016.

TABLEAU 27

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	3	3	–	–
Hors du Canada	3	3	–	–
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				6

TABLEAU 28

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	Demandes				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	4	–	4	–	–
Hors du Canada	65	–	65	–	–

TABLEAU 29

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	Demandes	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	–	5
Stage	–	–
Examen	–	–
Cours et stage	4	60
Stage et examen	–	–
Cours et examen	–	–
Cours, stage et examen	–	–

Les activités statutaires

Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs

temporaires au cours de l'exercice financier 2015-2016. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas de permis spéciaux.

TABLEAU 30**DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES ET RESTRICTIFS TEMPORAIRES**

Demandes	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	8	8	-	-
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	-	-	-	-
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	-	-	-	-
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	-	-	-	-
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	-	-	-	-

L'assurance responsabilité professionnelle

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle via leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable.

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	5 596
Nombre de détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel et qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	261

Les activités statutaires

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe

- Brigitte Bolduc (jusqu'en novembre 2015)
- Marie-Patricia Gagné (à partir de janvier 2016)

L'adjointe à l'émission des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- Elaine Dubreuil

La professionnelle attitrée à l'évaluation préliminaire des dossiers

- Aurélia Sida, psychologue

Le comité d'évaluation des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- Manon Bégin, psychologue
- Francine Lussier, psychologue
- Isabelle Rouleau, psychologue

Le comité de révision des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- Stéphanie Caillée, psychologue
- Virginie Cailleux, psychologue
- Bruno Gauthier, psychologue

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2015-2016	36
--	----

La délivrance du permis de psychothérapeute

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe

- Brigitte Bolduc (jusqu'en novembre 2015)
- Marie-Patricia Gagné (à partir de janvier 2016)

Les professionnelles attitrées à l'évaluation préliminaire des dossiers

- Nathalie Beaulieu, psychologue
- Catherine Vandal, psychologue

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

- Marie-Hélène Bertrand, candidate au doctorat en psychologie
- Dominique Paradis, candidate au doctorat en psychologie
- Aurélia Sida, psychologue

L'adjointe à l'émission des permis de psychothérapeute

- Stéphanie Padonou (jusqu'en mars 2016)

Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute

- Émilie Derouaisne, Lise Clark

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

- André Bergeron, psychologue
- Yvan Lussier, psychologue
- Gérald Marino, psychologue
- René-André Hervieux, conseiller d'orientation et psychothérapeute
- Alain Dubois, conseiller d'orientation et psychothérapeute (jusqu'en mars 2016)

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

- Sophie Blain, psychologue
- Philippe Charbonneau, psychologue
- Suzanne Rouleau, ergothérapeute, psychothérapeute

Les activités relatives à la délivrance des permis de psychothérapeute

Le Règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur le 21 juin 2012. L'Ordre a reçu 2023 demandes de permis entre le 21 juin 2012 et le 31 mars 2016. Le traitement de ces demandes est effectué par le comité d'évaluation, dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité exécutif de l'Ordre qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute, qui ont été au nombre de 511 en 2015-2016.

Permis délivrés à des personnes membres d'un ordre professionnel pendant la période	455
Permis délivrés à des personnes non membres d'un ordre professionnel pendant la période	59

Les activités statutaires

Demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2015-2016, le comité de révision a traité 35 dossiers. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la décision du comité exécutif dans 14 dossiers. Le comité a modifié la décision dans 20 dossiers, et 1 dossier est toujours en traitement.

Le comité de révision**La composition du comité au 31 mars 2016**

- Hélène-Marie Bélanger, psychologue
- Jean Decoster, psychologue
- Guylaine Deschênes, psychologue
- Johanne Langis, psychologue
- Geneviève Lapointe, psychologue
- Claude LaRochelle, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- Jeanne Grimard, représentante du public
- Adrien Dandavino, représentant du public
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndicat la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndicat ou d'un syndicat adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Bilan des activités pour l'exercice 2015-2016

Au cours de l'année 2015-2016, le comité de révision a reçu 12 nouvelles demandes, deux d'entre elles devant être traitées au début de l'exercice financier suivant. Le comité a donc traité et rendu un avis dans 9 dossiers de demandes de révision entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline dans 9 dossiers. Une demande de révision a été déposée hors délai.

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

La personne suivante est désignée pour agir à titre d'arbitre :

- Solange Cormier, psychologue

Nombre de demandes d'arbitrage de compte reçues :	1
Nombre de séances du conseil d'arbitrage :	1
Sentence arbitrale rendue :	demande en traitement, décision à venir

Le comité de la formation**La composition du comité de la formation des psychologues**

- Alessandra Schiavetto, représentante de l'Ordre et présidente du comité
- Johanne Dubreuil, représentante de l'Ordre
- Serge Lecours, représentant du BCI (jusqu'en septembre 2015)
- Martin Provencher, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) (jusqu'en septembre 2015)
- Marc-Simon Drouin, représentant du BCI (depuis septembre 2015)
- Jean Vézina, représentant du BCI (depuis septembre 2015)
- Nicolas Dumont, représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES)
- Marie-Claude Riopel, représentant du MÉES
- Stéphane Beaulieu, secrétaire général

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, le comité de la formation a tenu 2 réunions. Le comité de la formation a formulé une recommandation au conseil d'administration de l'Ordre visant à adapter les critères de l'Ordre pour les programmes de doctorat en psychologie du travail et des organisations. Le conseil d'administration a donné suite à cette recommandation qui tient compte de certaines particularités de ce secteur de pratique. De plus, le comité a déposé au conseil d'administration le rapport d'évaluation quinquennale au sujet du programme Ph. D. en psychologie clinique de l'Université McGill. Le conseil a donné suite à la recommandation contenue dans ce rapport.

La qualité et le développement de la pratique

L'inspection professionnelle

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP.

Les membres du CIP

- Dominique Malenfant, psychologue, présidente substitut (jusqu'au 19 novembre 2015) et présidente (à partir du 20 novembre 2015)
- Michel Roy, psychologue, président (jusqu'au 1^{er} septembre 2015)
- Hans Fleury, psychologue
- Milaine Perron, psychologue
- Jacques Reinbold, psychologue, président substitut (à partir du 20 novembre 2015)
- Ginette France Thomas, psychologue, secrétaire du CIP et responsable de l'inspection professionnelle

Les réunions du CIP

Au cours de l'exercice 2015-2016, le CIP a tenu 10 réunions.

Les inspecteurs ayant fait des visites d'inspection générale

- Isabelle Barbeau, psychologue
- Solange De Garie, psychologue
- Michel Dyotte, psychologue
- Marcelle Farahian, psychologue
- Hans Fleury, psychologue
- Richard Gagné, psychologue
- Régis Gagnon, psychologue
- Michel Hivon, psychologue
- Michel Larouche, psychologue
- Dominique Malenfant, psychologue
- Gilles Morel, psychologue
- Milaine Perron, psychologue
- Jacques Reinbold, psychologue
- Michel Roy, psychologue

Les inspecteurs ayant réalisé des visites d'inspection particulière

- Marcelle Farahian, psychologue
- Richard Gagné, psychologue
- Michel Larouche, psychologue
- Dominique Malenfant, psychologue
- Gilles Morel, psychologue
- Jacques Reinbold, psychologue

Le programme de surveillance générale de la profession

Ce qui suit présente le programme de surveillance approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2015-2016.

Procéder à l'inspection générale :

- de psychologues n'ayant pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle après plus de 15 ans de pratique ;
- de psychologues ayant plus de 35 ans de pratique et qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection professionnelle au cours des 5 dernières années ;
- de psychologues qui opèrent un changement important de leur pratique ;
- de psychologues exerçant la psychothérapie et dont le cabinet de consultation est situé à leur domicile ;
- de psychologues habilités à l'évaluation des troubles neuropsychologiques ;
- de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) ;
- de psychologues qui offrent de la supervision ;
- de psychologues choisis de façon aléatoire.

Répondre aux demandes ou signalements :

- provenant du public et d'autres instances de l'Ordre.

Reprendre le processus d'inspection :

- des psychologues dont l'exemption à un programme d'inspection antérieur arrive à échéance ;
- des psychologues de retour à la pratique après 5 ans et plus ou dont le diplôme date de plus de 5 ans au moment de l'obtention du permis.

Procéder aux visites de relance :

- des psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle pour lesquels un suivi s'est imposé.

La synthèse des recommandations du CIP

En majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente en regard des exigences de la profession. Il en a été de même pour les PCNA quant aux exigences relatives à la pratique de la psychothérapie. Cela étant, il ressort toujours des lacunes, mais la plupart de celles-ci portent peu à conséquence et se corrigent aisément.



Pierre Desjardins
Directeur de la
qualité et du
développement
de la pratique

La qualité et le développement de la pratique

Lorsque les lacunes constatées impliquaient des corrections majeures, on a fait des visites de relance, donné des suggestions ou des recommandations d'engagement en formation (p. ex., un cours portant sur la déontologie ou sur la tenue de dossiers) ou en supervision. De plus, cette année, dans les situations où les lacunes observées ne concernaient que la tenue des dossiers, le CIP a demandé que des dossiers lui soient transmis un an après la visite d'inspection afin de s'assurer que les correctifs ont été apportés. Les psychologues et les PCNA ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont également été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (lignes directrices, guides explicatifs, *Cahier recherche et pratique*, etc.), à consulter les bases de données faisant état des connaissances actuelles et des données probantes, à participer à des activités de formation continue, à des colloques ou à des congrès, et ce, touchant à leur pratique, et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes pour briser leur isolement, le cas échéant.

Les suggestions ou recommandations que le CIP a émises concernaient principalement :

- les psychologues qui avaient plus de 15 ans de pratique et qui faisaient pour la première fois l'objet d'une inspection professionnelle. En effet, on a relevé dans ce groupe de psychologues, chez ceux qui travaillent en pratique privée notamment, un certain étonnement à se voir impliqués dans un processus d'inspection et une tendance à alléguer la satisfaction exprimée par les clients pour remettre en question la pertinence de cette inspection. On constate que ces psychologues sont davantage isolés (peu de communication avec les autres professionnels impliqués auprès du client ou avec d'autres psychologues). Cependant, ils ont bien collaboré au processus d'inspection et se sont montrés sensibles aux conséquences négatives d'un certain isolement professionnel ;
- les psychologues qui avaient plus de 35 ans de pratique et qui n'avaient pas fait l'objet d'une inspection professionnelle au cours des 5 dernières années. On a constaté que ceux-ci ne saisissent pas d'emblée que l'Ordre prend notamment en considération les risques associés au vieillissement, et plusieurs remettent en question la pertinence de l'inspection à l'approche de leur retraite. On note chez plusieurs de ces psychologues une tendance à moins bien se

conformer aux exigences relatives à la formation continue et à la tenue des dossiers et du cabinet de consultation. Toutefois, très peu d'entre eux se montrent réticents devant les suggestions formulées par l'inspecteur ;

- les psychologues exerçant la psychothérapie et dont le cabinet de consultation est situé à leur domicile. Les constats effectués mettent en relief chez plusieurs d'entre eux un certain isolement professionnel, un manque de connaissance des ressources du milieu et un moindre engagement dans des activités de formation continue. Ils se conforment de façon très variable aux exigences de formation continue pour l'exercice de la psychothérapie. Il importe de noter que plusieurs de ceux qui s'approchent de la retraite consacrent un nombre restreint d'heures à leur pratique professionnelle, ce qui est un enjeu pour le maintien de la compétence. Les lacunes impliquant des corrections mineures ou majeures portent principalement sur des questions concernant l'éthique, la déontologie et la réglementation, la relation avec les clients (questions de conflits d'intérêts ou de consentement libre et éclairé), la tenue des dossiers et du cabinet de consultation. On constate chez quelques psychologues des lacunes en ce qui concerne l'évaluation initiale rigoureuse requise en psychothérapie. Toutes proportions gardées quant au nombre de psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle, c'est pour ce groupe de psychologues que le nombre de lacunes nécessitant des corrections majeures est le plus important ;
- les PCNA. Le CIP constate quelques lacunes impliquant des corrections majeures, principalement en ce qui a trait à la tenue des dossiers et du cabinet de consultation. Cependant, le CIP constate dans l'ensemble une pratique conforme, un engagement dans de nombreuses activités de formation continue (incluant la supervision) et une attitude réceptive aux suggestions formulées par les inspecteurs ;
- les psychologues qui offrent de la supervision. Malgré la compétence dont témoignent la plupart des psychologues ici concernés, de nombreuses questions persistent quant aux balises qui s'imposent, et ce, principalement en milieu universitaire, au sujet de l'obligation de tenue de dossiers et des distinctions à faire entre la supervision et la consultation.

Les travaux complétés

L'application du programme d'inspection professionnelle a permis en 2015-2016, l'analyse de 513 dossiers.

TABLEAU 31
INSPECTIONS GÉNÉRALES ET INSPECTIONS PARTICULIÈRES

Questionnaires transmis	513
Questionnaires retournés au CIP	435
Membres visités	384
PCNA visités	34
Membres et PCNA ayant fait l'objet d'une vérification générale	401
Rapports de vérification générale dressés à la suite d'une visite	401
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	17
Rapports d'inspection particulière dressés à la suite d'une visite	17
Exemptions	76

TABLEAU 32
RECOMMANDATIONS DU CIP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) D'OBLIGER UN MEMBRE À RÉALISER AVEC SUCCÈS UN STAGE OU UN COURS DE PERFECTIONNEMENT

Recommandation d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (supervision)	2
Recommandation d'un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	-
Décision du CA d'approuver en totalité les recommandations précédentes	2

TABLEAU 33
INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au syndic (en application du sixième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	-
--	---

TABLEAU 34
AUTRES DÉMARCHES DÉCOULANT DE LA VISITE D'INSPECTION

Suivis	46
Visites de relance	35
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	4

Les exemptions du processus d'inspection professionnelle

76 psychologues ciblés en fonction du programme annuel ont été exemptés étant donné leur situation particulière. Ils doivent aviser le CIP si la situation motivant l'exemption change, puisqu'ils demeurent visés par le processus d'inspection professionnelle.

TABLEAU 35
EXEMPTIONS ET REPORTS DU PROCESSUS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Motif d'exemption	Nombre
Congé médical	16
Congé parental	12
Congé de compassion	5
Absence de clientèle	6
Absence de pratique à titre de psychologue	18
Études	1
Retraite	18
Total	76

TABLEAU 36
RÉPARTITION DES DOSSIERS ANALYSÉS PAR MILIEU DE TRAVAIL

Milieu de travail	Nombre
Cabinet de consultation privé	347
Établissement de santé et de services sociaux	87
Établissement scolaire	50
Cégep, collège, université	15
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	3
Fonction publique fédérale et provinciale	9
Organisme sans but lucratif	2
Total	513

TABLEAU 37
DEMANDES ADRESSÉES AU CIP

Origine	Nombre
Signalements du syndic	13
Signalements du public	4
Signalements du conseil d'administration	–
Total	17

Les données de ce tableau peuvent différer de celles des autres instances, car elles correspondent aux signalements que le CIP a été en mesure de traiter dans le cadre du programme 2015-2016.

Les développements et les mises à jour de l'inspection professionnelle

Utilisation du « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle »

Dans le cadre du programme 2015-2016, tous les inspecteurs ont utilisé le « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle », ci-après le questionnaire, pour une troisième année consécutive. Rappelons que ce questionnaire est arrimé au « Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec ». Il est conçu pour faciliter la réflexion du candidat à l'inspection et pour le préparer aux échanges qu'il aura avec l'inspecteur, la visite de ce dernier étant incontournable dans le processus d'inspection.

Pour celui qui fait l'objet de l'inspection, le questionnaire est en somme un canevas lui servant dans un premier temps à l'autoévaluation des compétences professionnelles dont il aura à rendre compte au moment de la visite de l'inspecteur. La portée éducative du questionnaire est à souligner, puisqu'il repose sur l'ensemble des compétences relatives à l'exercice de la profession et fait état des actions qui peuvent en découler.

L'inspecteur, de son côté, doit voir dans le cadre de la visite comment le psychologue exerce ses compétences concrètement pour répondre aux mandats qui lui sont confiés. À cet égard, le questionnaire lui sert aussi de canevas, mais dans son cas pour la conduite de la visite d'inspection et pour la rédaction de son rapport. Le questionnaire permet l'uniformisation du processus et assure que, d'une inspection à l'autre, peu importe l'inspecteur mandaté, les mêmes compétences sont évaluées.

En 2015-2016, à la lumière des constats effectués par les inspecteurs ainsi que des commentaires formulés dans le questionnaire postinspection par les personnes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle, le CIP a amorcé une révision du « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle » pour qu'on puisse disposer d'une version plus courte, moins lourde, mais qui couvrira tout de même l'ensemble des objets d'inspection.

La formation

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié des activités de formation suivantes :

Réunion des inspecteurs

■ Juin 2015 :

- formation intitulée *L'inspecteur rapaillé* portant sur l'harmonisation des pratiques entre inspecteurs au sein de l'Ordre (l'utilisation du questionnaire, d'un canevas d'entrevue d'inspection et d'un modèle de rapports d'inspection) ;
- enjeux liés à la rédaction des rapports ;
- formation portant sur l'utilisation des médias sociaux par les professionnels de la santé : entre l'éthique et la déontologie (note : lors de cette formation, d'autres instances de l'Ordre ont été invitées à participer).

■ Octobre 2015 :

- présentation : un aperçu de la psychothérapie en fonction des différents modèles théoriques ;
- formation : la compétence à évaluer les compétences ;
- formation : au-delà de la tenue de dossiers, procéder à l'évaluation des compétences en évaluation et en intervention ;
- la formation continue reliée à la pratique, modalités relatives à la formation continue en psychothérapie.

La qualité et le développement de la pratique

Les rencontres individuelles

- Tous les 14 inspecteurs ont été rencontrés individuellement par la présidente du CIP et la responsable de l'inspection professionnelle. La présidente du CIP a été rencontrée par le directeur de la qualité et du développement de la pratique et la responsable de l'inspection professionnelle. En 2015-2016, deux outils ont été élaborés pour cette démarche : un questionnaire d'autoévaluation à remplir par tous les inspecteurs avant la rencontre et une grille d'évaluation à remplir par la présidente et la responsable de l'inspection après chaque rencontre. Les principaux éléments d'information recueillis dans le cadre de ces rencontres ont permis, dans un souci d'harmonisation des pratiques, de réviser le Guide de l'inspection.

Le questionnaire postinspection

Une version électronique du questionnaire postinspection a été acheminée à tous les psychologues et les PCNA ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme 2015-2016. Près de 53 % y ont répondu. L'analyse des données quantitatives met en relief le fait que près de 86 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive, que l'inspecteur a su les mettre à l'aise pour discuter de leurs compétences professionnelles, qu'il s'est montré empathique à l'égard de leurs préoccupations et besoins et qu'il a saisi les particularités de leur pratique. En ce qui concerne le « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection », 66 % des répondants affirment qu'il leur a permis de se préparer adéquatement à la visite de l'inspecteur et à faire le point sur leurs compétences professionnelles.

Dans un souci d'amélioration des pratiques et d'accompagnement auprès des inspecteurs, chacun de ces derniers a reçu l'ensemble des commentaires qui ont été formulés à son sujet par les psychologues et les PCNA auprès desquels il a procédé à une inspection professionnelle.

Harmonisation interordres des pratiques d'inspection relatives à l'exercice de la psychothérapie

En 2014-2015, l'Ordre a mis sur pied un groupe de réflexion réunissant des représentants de chacun des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie. L'objectif de ce groupe est de voir à harmoniser les pratiques afin que l'inspection de tous ceux qui exercent la psychothérapie porte sur les mêmes objets et, plus globalement, que l'équité soit assurée. Les échanges permettent entre autres de partager différents outils et de bonifier les façons de faire.

De plus, l'Ordre offre soutien et accompagnement aux ordres qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la psychothérapie de l'un de leurs membres.

La formation continue

Le code de déontologie prévoit que tous les psychologues doivent maintenir leurs compétences et leurs connaissances à jour, notamment par le biais de la formation continue. Par ailleurs, en vertu du règlement de l'Office des professions portant sur le permis de psychothérapeute, les psychologues et les détenteurs dudit permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. L'obligation de formation continue en général inscrite au Code de déontologie des psychologues n'est cependant pas balisée par un règlement particulier.

Les activités de formation continue

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre sont facultatives et ne découlent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue par le CA). Cependant, la résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie s'arrime au Règlement sur le permis de psychothérapeute de l'Office des professions et précise les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue spécifique à l'exercice de la psychothérapie.

La qualité et le développement de la pratique

Les activités de formation continue présentées ci-après sont celles qu'a organisées l'Ordre en réponse aux besoins de formation continue qu'il a déterminés. Au total, 398 psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute ont participé à ces activités de formation continue. De ce nombre, 245 psychologues ont reçu 6 heures de formation, 112 psychologues ont reçu 13 heures de formation, 25 détenteurs du permis de psychothérapeute ont reçu 13 heures de formation et 16 détenteurs du permis de psychothérapeute ont reçu 6 heures de formation.

L'évaluation des troubles mentaux : quand le DSM-5 frappe à nos portes

L'Ordre a offert à Montréal et à Québec cette activité de formation continue sur le DSM-5.

TABLEAU 38

PARTICIPATION À L'ATELIER L'ÉVALUATION DES TROUBLES MENTAUX : QUAND LE DSM-5 FRAPPE À NOS PORTES, DONNÉ PAR LA D^{RE} MARIE LECLAIRE, PSYCHOLOGUE

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2015-05-15	6	35

La tenue de dossiers

L'Ordre a offert cette activité de formation continue sur la tenue de dossier.

TABLEAU 39

PARTICIPATION À L'ATELIER TENUE DE DOSSIERS, DONNÉ PAR M^{ME} ÉLYSE MICHON, PSYCHOLOGUE

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Québec	2015-11-20	6	37

Déontologie et professionnalisme

Le cours *Déontologie et professionnalisme* permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin de permettre :

- aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie ;

- aux psychologues :

- de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique ;
- de donner suite à une suggestion, une recommandation ou une entente convenue avec le CIP, le bureau du syndic, le conseil de discipline ou le CA.

TABLEAU 40

PARTICIPATION À L'ATELIER DÉONTOLOGIE ET PROFESSIONNALISME, DONNÉ PAR M^{ME} ÉLYSE MICHON, PSYCHOLOGUE (FRANÇAIS)

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2015-05-08 et 2015-06-12	13	17
Montréal	2015-05-22 et 2015-06-19	13	16
Montréal	2015-08-28 et 2015-09-25	13	15
Montréal	2015-10-02 et 2015-10-30	13	15
Montréal	2015-11-13 et 2015-12-11	13	16
Montréal	2016-01-29 et 2016-02-26	13	17
Montréal	2016-03-11 et 2016-04-08	13	16
Total			112

Les Rendez-vous de la formation

La direction des communications de l'Ordre a offert quatre nouvelles activités de formation dans le cadre des Rendez-vous de la formation. Au total, 189 participants se sont inscrits aux quatre activités suivantes :

- *La pleine conscience en psychothérapie ;*
- *Développer les compétences de supervision clinique à travers des moments difficiles et des situations difficiles ;*
- *Le traitement du trouble d'anxiété généralisée : les expériences comportementales pour l'intolérance à l'incertitude ;*
- *L'intervention des psychologues auprès des médias.*

TABLEAU 41

PARTICIPATION À L'ATELIER *LA PLEINE CONSCIENCE EN PSYCHOTHÉRAPIE*, DONNÉ PAR M^{ME} NANCY POIRIER, PSYCHOLOGUE

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Québec	2015-10-29	6	41

TABLEAU 42

PARTICIPATION À L'ATELIER *DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE SUPERVISION CLINIQUE À TRAVERS DES MOMENTS DIFFICILES ET DES SITUATIONS DIFFICILES*, DONNÉ PAR LE D^R CONRAD LECOMTE, PSYCHOLOGUE

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Québec	2015-10-29	6	63

TABLEAU 43

PARTICIPATION À L'ATELIER *LE TRAITEMENT DU TROUBLE D'ANXIÉTÉ GÉNÉRALISÉE : LES EXPÉRIENCES COMPORTEMENTALES POUR L'INTOLÉRANCE À L'INCERTITUDE*, DONNÉ PAR LE D^R MICHEL DUGAS, PSYCHOLOGUE

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Québec	2015-10-29	6	72

TABLEAU 44

PARTICIPATION À L'ATELIER *L'INTERVENTION DES PSYCHOLOGUES AUPRÈS DES MÉDIAS*, DONNÉ PAR YVAN HUNEULT ET ANDRÉ LAVOIE, DE LA FIRME MASSY FORGET LANGLOIS RELATIONS PUBLIQUES

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Québec	2014-10-29	6	13

Déontologie et tenue de dossiers pour psychologues

L'une des exigences à respecter pour obtenir le permis de psychothérapeute pour tous les psychologues compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) est de réussir le cours de déontologie et de tenue de dossiers offert par l'Ordre.

TABLEAU 45

PARTICIPATION À L'ATELIER *DÉONTOLOGIE ET TENUE DE DOSSIERS POUR PSYCHOTHÉRAPEUTES*, DONNÉ PAR M^{ME} ÉLYSE MICHON, PSYCHOLOGUE (FRANÇAIS) ET LA D^{RE} JUDITH ANN NORTON, PSYCHOLOGUE (ANGLAIS)

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal (anglais)	2015-04-16 et 2015-04-19	13	11
Montréal (français)	2015-09-11 et 2015-10-16	13	8
Montréal (anglais)	2015-10-01 et 2015-10-29	13	6
Total			25

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

L'entrée en vigueur des dispositions de la loi 21 concernant l'exercice de la psychothérapie, le 21 juin 2012, marquait le début de la période de référence de cinq ans pour réaliser l'obligation de suivre 90 heures de formation continue en psychothérapie pour les psychologues exerçant la psychothérapie et pour les détenteurs du permis de psychothérapeute. L'Ordre a mis en place un processus visant à reconnaître les activités de formation continue qui peuvent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie, comme le prévoit le Règlement sur le permis de psychothérapeute et la résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie adoptée par le CA. C'est par ailleurs en vertu de la résolution que l'Ordre a institué un comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie. Ce comité est constitué de trois membres, soit deux psychologues et un psychothérapeute choisis parmi ceux qu'a dûment nommés le CA, soit :

- Hélène Besner, psychologue
- Carole Lane, psychologue
- Michèle Paquette, infirmière, psychothérapeute
- Martine Vaillancourt, ergothérapeute, psychothérapeute
- Yann Le Corff, conseiller d'orientation, psychothérapeute
- Andrée Thauvette Poupart, travailleuse sociale, psychothérapeute

Le programme d'activités de formation continue en psychothérapie

Les activités reconnues

La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est attribuée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le CA pour l'inscription au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre, comme le stipule le Règlement sur le permis de psychothérapeute. Cette année, 284 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au catalogue. De ce nombre, 152 étaient des activités simples, 112 des événements et 20 des programmes intégrés de formation clinique. De ce total, 236 activités ont été offertes une seule fois, 45 plus d'une fois et 3 n'ont pas encore été offertes.

Les transferts de reconnaissance des activités

Le transfert de la reconnaissance d'une activité de formation continue consiste à inscrire une activité reconnue au nom d'un autre dispensateur qui s'engage à offrir la même activité avec le même formateur. Cette année, la reconnaissance de 61 activités de formation continue en psychothérapie a été transférée. De ce nombre, 57 étaient des activités simples, une, un événement et 3, des programmes intégrés de formation clinique. De plus, 42 activités ont été offertes une seule fois, 15 plus d'une fois, et les 4 autres n'ont pas encore été offertes.

Les réinscriptions annuelles

Alors que la période de reconnaissance d'une activité s'étale sur trois années, une activité reconnue doit être réinscrite annuellement au programme de l'Ordre par le dispensateur. Cette année, 114 activités de formation continue en psychothérapie ont été réinscrites. De ce nombre, 109 étaient des activités simples et 5 étaient des programmes intégrés de formation clinique. De plus, 58 activités ont été offertes une seule fois, et les 56 autres plus d'une fois.

Les renouvellements de reconnaissance

Comme la validité de la reconnaissance d'une activité de formation continue est de trois ans, l'Ordre a dû procéder, à la demande du dispensateur, au renouvellement de certaines activités qui étaient arrivées à échéance. Dans ces cas, une nouvelle demande devait être envoyée à l'Ordre et le conseiller à la formation continue devait en faire l'examen. Cette année,

115 activités de formation ont été renouvelées. De ce nombre, 73 étaient des activités simples, et 42 étaient des programmes intégrés de formation clinique. De plus, 43 ont été offertes une seule fois, 70 plus d'une fois, et 2 n'ont pas encore été offertes.

Le programme d'activités 2015-2016

Pour l'année en cours, le programme de l'Ordre dénombrait 574 activités de formation continue qui ont été offertes à un moment ou à un autre.

TABEAU 46

NOMBRE D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE INSCRITES AU PROGRAMME 2015-2016

Type	Nombre d'activités au programme
Activités reconnues	284
Transferts de reconnaissance	61
Réinscriptions annuelles	114
Renouvellements d'activités	115
Total	574

Renvoi au comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie et décision rendue

La résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie stipule qu'à la suite d'une demande de reconnaissance le conseiller à la formation continue peut reconnaître une activité de formation qui répond aux critères, étant entendu qu'il ne peut, seul, refuser une telle reconnaissance. Ainsi, pour les cas jugés problématiques, il en réfère pour décision au comité de reconnaissance, qui a pour mandat d'accorder ou non la reconnaissance de l'activité de formation. Ce comité est présidé par le directeur de la qualité et du développement de la pratique et assisté par l'adjointe à la formation continue, qui agit à titre de secrétaire. Ces deux derniers n'ont pas droit de vote.

Cette année, le conseiller à la formation continue a procédé au renvoi vers ce comité d'une activité de formation continue. Pour y donner suite, un comité a été constitué.

Cette activité faisait l'objet d'une nouvelle demande de reconnaissance et elle était offerte dans le cadre d'un événement. La décision prise par le comité a été de ne pas la reconnaître.

Les affaires professionnelles

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des engagements l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué, seule ou en collaboration, la direction de la qualité et du développement de la pratique.

Lignes directrices, avis, mémoires et autres documents

La direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents dont voici la liste pour cette année :

- *Biofeedback et neurofeedback*, consultation auprès de membres concernés et collaboration avec le Collège des médecins du Québec en vue de produire un avis pour l'Office des professions du Québec ;
- *Rôles et mandats des psychologues en CHSLD*, document-cadre ;
- *Le panier de services assurés en santé : réflexions sur les rôles et mandats des psychologues et sur l'espace professionnel qui leur est imparti*, mémoire présenté au Commissaire à la santé et au bien-être dans le cadre de la consultation publique sur le panier de services assurés en santé et en services sociaux ;
- *La couverture publique des services en santé et en services sociaux : pour l'équité d'accès à la psychothérapie*, collaboration au mémoire présenté par le Collectif pour l'accès à la psychothérapie (CAP) au Commissaire à la santé et au bien-être ;
- *Le rôle du médecin de famille*, mémoire préparé à l'intention du groupe de travail du Collège des médecins du Québec ayant pour objectif de mettre à jour leur énoncé de position sur le rôle du médecin de famille.

Consultations, présentations et représentations

L'Ordre, par le biais de la direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires dans l'objectif de souligner les rôles et mandats des psychologues, tenant compte de leurs habilitations, et d'en préciser le sens et la portée.

La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature :

- critères de Retraite Québec servant à déterminer l'allocation du supplément pour personnes handicapées : consultation dans le cadre d'un processus de révision ;
- cyberintimidation : réflexion conjointe sur l'encadrement professionnel des membres d'ordres du domaine de la santé mentale à l'initiative du Conseil interprofessionnel du Québec ;
- évaluation des troubles mentaux : discussions avec des représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vue d'une mise à jour des critères servant à l'allocation de services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ;
- évaluation des troubles mentaux et neuropsychologiques : discussions avec l'Ordre des optométristes du Québec au sujet de l'examen visuo-perceptivo-moteur spécifique et de l'optométrie fonctionnelle, en collaboration avec la direction des services juridiques (pratique illégale) ;
- exercice de la psychothérapie :
 - analyse de modules d'intervention offerts au centre de pédopsychiatrie de l'Institut universitaire de santé mentale de Québec (IUSMQ) à des adolescents pouvant présenter des troubles de la personnalité impliquant les services d'infirmières, en collaboration avec l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec,
 - analyse du programme de traitement du Centre d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle de l'Estrie/Montérégie, avec la collaboration de la direction des services juridiques,
 - analyse du Programme d'intervention au secondaire fondé sur la présence attentive pour les adolescents,
 - discussions avec des représentants de la Corporation des thérapeutes en relation d'aide, avec la contribution de la direction des services juridiques (pratique illégale),

La qualité et le développement de la pratique

- discussions avec la direction des dépendances et de l'itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur la portée des interventions faites par des intervenants non habilités à l'exercice de la psychothérapie,
- discussions avec l'Ordre professionnel des diététistes du Québec relativement à une activité de formation offerte sur l'alimentation et la pleine conscience,
- discussions avec des membres du comité de travail sur les troubles relationnels, comité sous l'égide du centre national d'excellence en santé mentale regroupant des représentants du CIUSSS de la Capitale-Nationale (RLS Québec-Nord, RLS Vieille-Capitale et IUSMQ), du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et du CUSM ;
- présentations diverses (psychologues de la région des Laurentides, doctorants en psychologie de l'Université de Sherbrooke, congrès de l'Association québécoise des psychologues scolaires).

La participation à différents comités externes et autres engagements

La direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre dans différents comités, conseils ou autres. Cette année, il y a eu :

- comité de travail regroupant des représentants des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie et dont le mandat est d'élaborer le sens et la portée concrète de la définition de la psychothérapie et de dégager les interventions qui n'en sont pas à la lumière du champ d'exercice des différents professionnels, avec la collaboration de la direction des services juridiques (pratique illégale) ;
- comité de travail sur l'évaluation des personnes qui demandent des services de procréation médicalement assistée, avec le MSSS et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ;
- comité d'orientation et de validation du Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale des outils d'intervention d'Info-social ;
- comité scientifique du portail d'information périnatale sous l'égide de l'Institut national de santé publique du Québec ;
- Conseil québécois d'agrément ;
- groupe de travail sur l'élaboration d'un cadre de pratique collaborative entre les intervenants avec la personne hébergée en centre d'hébergement et de soins de longue durée ;
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux :
 - comité de suivi sur la production d'un avis sur l'accès équitable à la psychothérapie,
 - comité de suivi sur le portrait des interventions pharmacologiques et psychosociales utilisées dans le traitement du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité au Québec chez les personnes de 25 ans et moins (phase 1),
 - comité de suivi sur les niveaux d'intervention médicale,
 - comité de suivi sur l'organisation du continuum et la dispensation des services aux enfants âgés de 2 à 9 ans présentant un trouble primaire ou une hypothèse de trouble primaire du langage ;
 - table de concertation ;
- Réseau des répondants, sous l'égide de l'Office des professions ;
- Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) :
 - comité consultatif permanent du SAI,
 - comité de révision de la grille d'évaluation psychosociale ;
- table des ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines, en soutien à la présidente.

Les communications



Dominique Héту
Directrice des
communications

La direction des communications appuie la mission de l'Ordre par la réalisation d'activités, la production et la diffusion d'outils qui favorisent son rayonnement et son positionnement public, l'éducation du public de même que la notoriété et l'avancement de la profession au sein de la société québécoise. En 2015-2016, la direction des communications a notamment visé à :

- élaborer et mettre en œuvre un plan de communications relativement à la transition à la présidence de l'Ordre ;
- positionner et faire connaître la D^{re} Christine Grou comme nouvelle présidente de l'Ordre ;
- diriger le projet de refonte du site Internet ;
- améliorer l'efficacité du service de référence téléphonique pour le public ;
- promouvoir l'Ordre à titre d'organisation occupant une place centrale dans le milieu de la santé mentale ;
- moderniser l'image de l'Ordre et renforcer son positionnement auprès du grand public à travers tous les outils imprimés et électroniques.

Publications

Psychologie Québec

Le magazine *Psychologie Québec*, principal outil de communications de l'Ordre auprès de ses membres, a connu un nouvel élan avec un concept graphique complètement revu et amélioré. Cette refonte contribue à renforcer et à uniformiser l'identité visuelle et l'image de marque de l'Ordre. On y trouve donc une nouvelle signature. De plus, la grille complète de mise en page a été redessinée, et le système de hiérarchisation et d'organisation des contenus a été repensé. La version numérique a du même coup été réalisée en vue de créer un *Psychologie Québec* en ligne plus facile et agréable.

Psychologie Québec a été publié à six reprises pendant l'année. Le comité de rédaction comprenait les personnes suivantes :

- D^r Nicolas Chevrier, psychologue et administrateur responsable du dossier des communications ;

- D^{re} Nathalie Girouard, conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
 - Dominique Héту, directrice des communications ;
 - Krystelle Larouche, conseillère aux communications ;
- ainsi qu'un invité expert au dossier thématique traité dans chacune des éditions.

Les différents dossiers ont porté sur les thèmes suivants :

- « Développer des capacités à changer », présenté par Céline Bareil (mai 2015),
- « Prendre des vacances, un bonheur ou une corvée ? », avec la D^{re} Julie Ménard (juillet 2015),
- « Comprendre la détresse des hommes », mené par la D^{re} Suzanne Léveillé (septembre 2015),
- « Les nouveaux modèles familiaux », présenté par le D^r Carl Lacharité (novembre 2015),
- « Adolescence en turbulence », avec une introduction de Carole Lane (janvier 2016),
- « Les pièges à éviter en pratique clinique », avec Danielle Desjardins (mars 2016).

Un nombre impressionnant de propositions ont été soumises par les membres pour chacun de ces dossiers.

OPQ Dernière heure

La lettre d'information électronique *OPQ Dernière heure*, dont la mission est de tenir les membres de l'Ordre informés entre deux éditions de *Psychologie Québec*, est parue à 13 reprises au cours de l'année financière.

Relations de presse

L'Ordre a géré près de 300 demandes de la part des représentants des médias cette année, ce qui montre bien que les médias demeurent intéressés d'entendre le point de vue des psychologues au sujet de l'actualité.

L'exercice illégal de la psychothérapie et le départ de Rose-Marie Charest à la présidence de l'Ordre ont retenu l'attention des médias. La nouvelle présidente, la D^{re} Christine Grou, a été interpellée au sujet de la sortie des rapports de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) sur la psychothérapie et celui du ministre de la Santé sur le plan d'action en santé mentale.

L'Ordre a géré près de 300 demandes de la part des représentants des médias cette année, ce qui montre bien que les médias demeurent intéressés d'entendre le point de vue des psychologues au sujet de l'actualité.

Site Internet de l'Ordre

Le site Internet de l'Ordre des psychologues est son principal moyen de communication tant avec ses membres qu'avec le public.

Amorcé en 2015, le projet de refonte du site a représenté tout au long de l'année une priorité de la direction des communications, qui s'est fait accompagner dans cette démarche par des experts en expérience utilisateur. Ceux-ci ont fait l'analyse des comportements des internautes et de la compréhension qu'ils avaient du site précédent. Les résultats de l'analyse, couplés à des statistiques de fréquentation éloquentes – des 500 000 consultations du site chaque année, 94 % sont effectuées par le grand public et 140 000 sont dirigées vers le service de référence –, ont mis en lumière l'orientation que devait prendre ce nouveau site : s'adresser d'abord au grand public.

L'infrastructure technologique du site a dû être changée, et la structure des contenus et l'organisation de l'information ont été revues.

En 2015-2016, le site de l'Ordre a reçu 518 000 visites, une augmentation par rapport à l'année précédente.

Formation continue en ligne

La direction des communications a lancé le projet de plateforme de formation continue en ligne, en intégrant ce volet au projet de refonte complète du site Internet de l'Ordre.

Le portail offre dorénavant la possibilité aux membres d'acheter des formations, de visionner les vidéos qui composent les formations, de télécharger du matériel pédagogique et de répondre à des questions d'examens. De plus, la plateforme de formation en ligne a été entièrement intégrée au dossier de formation continue développé pour le nouveau site Internet.

La direction des communications a aussi assuré la captation vidéo de certains ateliers dans l'objectif de les rendre disponibles sur la plateforme d'ici quelques mois.

Revue de presse

La compilation d'une revue de presse quotidienne continue d'être appréciée des membres : 1 750 y étaient abonnés au 31 mars 2016. Les articles ou les reportages retenus contiennent des interventions de psychologues ou d'autres contenus de nature psychologique ou relatifs à la santé mentale.

La revue de presse est aussi disponible dans le site Internet de l'Ordre.

Médias sociaux

L'Ordre a poursuivi cette année l'animation de son fil Twitter, qui compte plus de 1 700 abonnés. La nouvelle présidente de l'Ordre a aussi une page Facebook qui est suivie par plus de 350 personnes.

Service de référence

Le service de référence en ligne a été consulté par 144 000 utilisateurs, et le service téléphonique a répondu à 10 000 demandes. Au 31 mars 2016, 2 400 psychologues et 330 détenteurs du permis de psychothérapeute y étaient abonnés, dans les deux cas une augmentation importante par rapport à l'année précédente.

Organisation d'événements

Assemblée générale annuelle et Rendez-vous de la formation

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec s'est tenue le jeudi 29 octobre 2015 à l'hôtel Delta, à Québec, en présence de 54 membres de l'Ordre. L'événement, animé par la nouvelle présidente, la D^{re} Christine Grou, a permis de mettre en lumière les réalisations de la dernière année et de discuter des grands enjeux qui touchent la profession de psychologue.

Des Rendez-vous de la formation ont été organisés le même jour à Québec. Près de 200 participants ont assisté aux ateliers offerts par le D^r Conrad Lecomte, psychologue, par M^{me} Nancy Poirier, psychologue, et par le D^r Michel Dugas, psychologue. Les participants ont été satisfaits de cette journée riche en contenus et en échanges fructueux.



Les communications

Un atelier de formation sur l'intervention dans les médias offert par la firme de relations publiques Massy Forget Langlois a également été tenu en marge des Rendez-vous de la formation. Dix psychologues ont pu y acquérir des connaissances sur le fonctionnement des médias et sur les tactiques d'entrevues.

Cérémonie officielle

Le 11 mai 2015, l'engagement de M^{me} Rose-Marie Charest à la présidence de l'Ordre des psychologues a été souligné lors d'une réception officielle animée par la journaliste Marie-Claude Lavallée et à laquelle 150 invités de prestige ont assisté, dont plusieurs ministres et politiciens.

Congrès 2016

La direction des communications s'est affairée à l'organisation du congrès de novembre 2016. Le comité organisateur, dont le mandat consiste à en déterminer les grandes orientations, a choisi le thème « La science au service du sens » pour cette 24^e édition.

Le comité contribue à concevoir la programmation des activités en tenant compte des besoins exprimés par les psychologues, des grands courants actuels en psychologie ainsi que des nouveautés intéressantes à présenter aux congressistes.

Services aux annonceurs

Cette année encore, plusieurs services ont été offerts aux annonceurs. Ce sont 95 offres d'emploi qui ont été affichées sur le site Web, 317 petites annonces publiées dans *Psychologie Québec*, 49 messages publicitaires envoyés par courriel et par la poste à des clientèles ciblées, 115 espaces publicitaires achetés pour parution dans *Psychologie Québec* et 21 insertions à joindre dans son enveloppe. Le service des communications continue d'appliquer la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui prévoit l'envoi de trois courriels gratuits par année à l'intention des membres de l'Ordre potentiellement visés par les activités des regroupements reconnus.

Le rapport financier

43 Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

44 Résultats

45 Évolution de l'actif net

46 Flux de trésorerie

47 Situation financière

48 Notes complémentaires

52 Annexes

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'Ordre des psychologues du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des psychologues du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant

les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des psychologues du Québec au 31 mars 2016 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 3 juin 2016

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A111208.

Résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

		2016	2015
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations et frais annuels	4 744 322	4 778 949	4 419 330
Inscriptions et droits	213 185	234 269	446 362
Formation	271 375	237 605	278 798
Attestation neuropsychologique	3 750	3 878	2 125
Congrès			474 505
Publicité et publications	320 100	289 107	257 803
Service de référence	260 000	282 274	259 362
Incorporation	5 000	5 608	6 880
Amendes et dépens	20 000	29 414	14 156
Intérêts	50 000	38 542	53 395
Abonnements – base de données	54 510	52 032	49 398
Documents	3 000	3 499	2 761
Divers	44 000	55 717	68 361
	5 989 242	6 010 894	6 333 236
Charges			
Secrétariat général et admission	901 578	885 635	950 232
Inspection professionnelle	553 903	583 589	547 881
Discipline	213 678	217 946	180 803
Pratique illégale	250 870	256 705	146 094
Bureau du syndic	1 212 908	1 307 658	1 242 995
Formation continue	469 222	427 393	458 351
Congrès			408 031
Affaires professionnelles	353 608	336 611	304 836
Communications internes	363 946	343 650	381 184
Communications externes	372 385	313 468	305 747
Service de référence	149 306	113 398	112 134
Gouvernance	284 090	258 768	234 629
Administration générale	528 236	466 457	638 151
Services administratifs	441 616	429 264	431 078
	6 095 346	5 940 542	6 342 146
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(106 104)	70 352	(8 910)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	Grevé d'affectations d'origine interne		Non grevé d'affectations	2016	2015
	Investi en immobilisations	Fonds de développement de la profession		Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	146 177	286 123	1 237 589	1 669 889	1 678 799
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(52 664)		123 016	70 352	(8 910)
Investissement en immobilisations corporelles	193 191		(193 191)		
Solde à la fin	286 704	286 123	1 167 414	1 740 241	1 669 889

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016	2015
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	70 352	(8 910)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	52 664	66 237
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	(41 879)	716 123
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	81 137	773 450
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(193 191)	(43 434)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(112 054)	730 016
Encaisse au début	7 060 258	6 330 242
Encaisse à la fin	6 948 204	7 060 258

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

au 31 mars 2016

	2016	2015
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	6 948 204	7 060 258
Comptes clients et autres créances (note 5)	23 860	26 289
Frais payés d'avance	151 710	149 332
	7 123 774	7 235 879
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	286 704	146 177
	7 410 478	7 382 056
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	1 306 536	1 377 719
Produits reportés (note 8)	4 363 701	4 334 448
	5 670 237	5 712 167
ACTIF NET		
Grevé d'affectations d'origine interne		
Investi en immobilisations	286 704	146 177
Fonds de développement de la profession (note 9)	286 123	286 123
Non grevé d'affectations	1 167 414	1 237 589
	1 740 241	1 669 889
	7 410 478	7 382 056

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Christine Azar

Présidente

Paul Theriault

Vice-président

Notes complémentaires

au 31 mars 2016

1 - Statuts et objectif de l'Ordre

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et définit l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - Budget

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 24 avril 2015.

3 - Principales méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents, s'il y a lieu.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers). En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations, frais annuels, inscriptions et droits

Les cotisations, qui sont fixées annuellement par l'assemblée générale annuelle, sont constatées dans l'exercice auquel elles se rapportent, de même que les frais annuels, les inscriptions et les droits.

Formation, congrès, publicité, publications et service de référence

Les produits de formation, de congrès, de publicité, des publications et du service de référence sont constatés aux résultats conformément à l'entente lorsque l'événement a lieu ou que le service est fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : secrétariat général et admission, inspection professionnelle, discipline, pratique illégale, bureau du syndic, formation continue, affaires

3 - Principales méthodes comptables (suite)

professionnelles, communications internes, communications externes, service de référence, gouvernance, administration générale et services administratifs. Les coûts indirects sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont répartis aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées du personnel des différents services sur les heures totales.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	20 % et 33 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée restante du bail de 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

4 - Informations sur les résultats

	2016	2015
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	52 664	66 237

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2016	2015
	\$	\$
Secrétariat général et admission	108 576	139 656
Inspection professionnelle	38 672	40 598
Discipline	19 336	19 487
Pratique illégale	37 184	27 607
Bureau du syndic	93 705	97 435
Formation continue	38 672	43 846
Affaires professionnelles	38 672	38 974
Communications internes	28 260	29 231
Communications externes	50 571	50 342
Service de référence	19 336	24 359
Gouvernance	17 849	17 863
Administration générale	38 672	55 213
Services administratifs	65 445	64 958
	594 950	649 569

5 - Comptes clients et autres créances

	2016	2015
	\$	\$
Comptes clients – membres et autres	21 484	23 138
Intérêts à recevoir	2 376	3 151
	23 860	26 289

6 - Immobilisations corporelles

			2016	2015
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	276 524	231 573	44 951	54 027
Matériel informatique (20 %)	142 223	71 965	70 258	60 934
Matériel informatique (33 %)	160 147	5 373	154 774	880
Améliorations locatives	107 768	91 047	16 721	30 336
	686 662	399 958	286 704	146 177

7 - Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2016	2015
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	460 414	414 713
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions à payer	338 443	436 509
Taxes de vente à payer	507 679	526 497
	1 306 536	1 377 719

Les sommes à remettre à l'État totalisent 560 916 \$ au 31 mars 2016 (578 335 \$ au 31 mars 2015).

8 - Produits reportés

	2016	2015
	\$	\$
Cotisations et frais annuels	4 342 151	4 318 198
Formation	21 550	16 250
	4 363 701	4 334 448

9 - Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective d'offrir au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

10 - Instruments financiers

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Ordre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie

Les actifs financiers de l'Ordre, totalisant 6 972 064 \$ (7 086 547 \$ au 31 mars 2016), ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

11 - Engagements

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en avril 2018, à verser une somme de 421 017 \$ pour la location de locaux et d'équipement. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 294 372 \$ en 2017, à 125 448 \$ en 2018 et à 1 197 \$ en 2019.

12 - Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

		2016	2015
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Secrétariat général et admission			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	525 556	513 910	574 432
Comité de formation	12 252	3 630	2 414
Comité de révision	23 000	12 185	20 106
Autres comités	23 068	10 031	9 061
Délivrance de permis	126 232	154 076	130 215
Imprimerie	25 698	31 997	30 134
Autres charges	50 500	51 230	44 214
Quote-part des frais généraux	115 272	108 576	139 656
	901 578	885 635	950 232
Inspection professionnelle			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	202 974	226 570	206 601
Comité	66 158	42 442	51 541
Inspections	243 715	275 905	249 141
Quote-part des frais généraux	41 056	38 672	40 598
	553 903	583 589	547 881
Discipline			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	79 190	89 832	60 556
Comité	113 960	108 778	100 760
Quote-part des frais généraux	20 528	19 336	19 487
	213 678	217 946	180 803
Pratique illégale			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	174 153	179 687	110 915
Honoraires et charges	37 240	39 834	7 572
Quote-part des frais généraux	39 477	37 184	27 607
	250 870	256 705	146 094
Bureau du syndic			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	585 427	555 486	533 420
Honoraires de contentieux	366 000	434 368	355 845
Honoraires – autres	162 000	224 099	256 295
Quote-part des frais généraux	99 481	93 705	97 435
	1 212 908	1 307 658	1 242 995

Annexes

		2016	2015
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Formation continue			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	188 721	188 222	172 433
Comité	7 834	1 680	3 324
Formation	86 291	59 842	84 120
Reconnaissance de formation	19 320	12 760	39 676
Autres charges	48 500	48 717	49 295
Base de données	77 500	77 500	65 657
Quote-part des frais généraux	41 056	38 672	43 846
	469 222	427 393	458 351
Affaires professionnelles			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	287 852	291 337	259 480
Développement de la pratique	13 200	6 602	6 382
Lignes directrices	11 500		
Quote-part des frais généraux	41 056	38 672	38 974
	353 608	336 611	304 836
Communications internes			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	100 000	121 707	129 344
Imprimerie et honoraires	148 944	123 862	132 919
Autres charges	85 000	69 821	79 361
Prix de l'Ordre			10 329
Quote-part des frais généraux	30 002	28 260	29 231
	363 946	343 650	381 184
Communications externes			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	270 697	226 318	219 948
Plan de communication	25 500	24 186	5 693
Diffusion et événements spéciaux	22 500	12 393	29 764
Quote-part des frais généraux	53 688	50 571	50 342
	372 385	313 468	305 747
Service de référence			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	69 809	47 878	64 891
Honoraires professionnels, publicité et promotion	58 969	46 184	22 884
Quote-part des frais généraux	20 528	19 336	24 359
	149 306	113 398	112 134

		2016	2015
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Gouvernance			
Comités	144 638	112 114	146 718
Élection	39 985	58 333	2 309
Cotisations et affiliations	59 818	60 136	59 119
Assemblée générale annuelle	20 700	10 336	8 620
Quote-part des frais généraux	18 949	17 849	17 863
	284 090	258 768	234 629
Administration générale			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	403 528	375 662	535 778
Honoraires de contentieux	10 000	5 953	11 226
Déplacements	15 020	6 482	10 045
Sélection et réaffectation du personnel	53 632	39 088	20 664
Service d'intervention d'urgence	5 000	600	5 225
Quote-part des frais généraux	41 056	38 672	55 213
	528 236	466 457	638 151
Services administratifs			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	334 387	325 661	326 105
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	22 000	21 620	21 640
Honoraires d'audit	15 750	16 538	18 375
Quote-part des frais généraux	69 479	65 445	64 958
	441 616	429 264	431 078
Frais généraux répartis			
Locaux	309 917	306 195	314 188
Poste	6 500	5 712	3 404
Télécommunications	26 740	23 914	26 673
Location et entretien – équipement de bureau	30 918	34 315	30 260
Papeterie et documentation	39 471	40 199	49 105
Amortissement des immobilisations corporelles	64 082	52 664	66 237
Honoraires professionnels – informatique	20 000	23 574	14 481
Frais bancaires et de cartes de crédit	113 300	90 257	124 829
Divers	20 700	18 120	20 392
	631 628	594 950	649 569

Les renseignements généraux et les statistiques 2015-2016

au 31 mars 2016

TABLEAU 1
PERMIS DE PSYCHOLOGUE

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	251
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	8 763

TABLEAU 2
ATTESTATIONS POUR L'ÉVALUATION
DES TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques émises	59
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	786

TABLEAU 3
ACCREDITATION À LA MÉDIATION FAMILIALE

	Nombre
Nouvelles accréditations	3
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	71

TABLEAU 4
PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	514
Détenteurs de permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 588

TABLEAU 5
PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE
PAR ORDRE PROFESSIONNEL

	Délivrés en 2015-2016	Détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	12	125
Criminologues	2	9
Ergothérapeutes	8	40
Infirmières et infirmiers	5	49
Psychoéducateurs	15	87
Sexologues	209	297
Travailleurs sociaux	131	436
Thérapeutes conjugaux et familiaux	44	127
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	29	87
Sous-total	453	1 257
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	59	330
Total	514	1 588

TABLEAU 6
PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN
DE LA PÉRIODE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	128
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	272
03 Capitale-Nationale	1 172
04 Mauricie	374
05 Estrie	369
06 Montréal	2 913
07 Outaouais	306
08 Abitibi-Témiscamingue	72
09 Côte-Nord	44
10 Nord-du-Québec	16
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	65
12 Chaudière-Appalaches	282
13 Laval	292
14 Lanaudière	315
15 Laurentides	462
16 Montérégie	1 195
17 Centre-du-Québec	144
Hors du Québec	342

TABLEAU 7

PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU
À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE SEXE

	Nombre
Femmes	6 593
Hommes	2 170

TABLEAU 8

PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN
DE LA PÉRIODE ET COTISATIONS ANNUELLES

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	114	284,00 \$	1 ^{er} avril
Études	74	113,60 \$	1 ^{er} avril
Honoraires	22	0,00 \$	1 ^{er} avril
Hors du Québec	300	113,60 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	170	284,00 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 2 ^e année	139	426,00 \$	1 ^{er} avril
Régulier	7 367	568,00 \$	1 ^{er} avril
Retraité	577	113,60 \$	1 ^{er} avril

TABLEAU 9

PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN
DE LA PÉRIODE SELON LE PERMIS DÉTENU

	Nombre
Permis temporaire	8
Permis restrictif temporaire	0

TABLEAU 10

NOUVELLES INSCRIPTIONS DE PSYCHOLOGUES
AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
Total des inscriptions	322
Premières inscriptions	251

TABLEAU 11

PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU
AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	7
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

TABLEAU 12

PSYCHOLOGUES RADIÉS DU TABLEAU SELON LE MOTIF

Motif de la radiation	Nombre
Radiation pour motif administratif	70
Radiation pour motif disciplinaire	4

TABLEAU 13

SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DU PERMIS
DE PSYCHOLOGUE

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

TABLEAU 14

RÉVOCATION, SUSPENSION OU LIMITATION
DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

	Nombre
Révocation	0
Suspension de permis pour motifs administratifs	7
Limitation d'exercice	1

TABLEAU 15

PSYCHOLOGUES EXERÇANT EN PRATIQUE PRIVÉE

Pratique privée exclusivement	2 868
Pratique privée et employeur	2 048

TABLEAU 16

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PSYCHOLOGUES

2011-2012	8 556
2012-2013	8 635
2013-2014	8 652
2014-2015	8 692
2015-2016	8 763

TABLEAU 17
RÉPARTITION DES PSYCHOLOGUES SELON LE SECTEUR D'EMPLOI PRINCIPAL

Secteur de travail	Nombre	%
Cégep et collège – enseignement/administration	146	1,67 %
Cégep et collège – service de consultation	87	0,99 %
CISSS/CIUSSS – mission centre de crise	5	0,06 %
CISSS/CIUSSS – mission centre hospitalier	542	6,19 %
CISSS/CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	280	3,20 %
CISSS/CIUSSS – mission centre jeunesse	131	1,50 %
CISSS/CIUSSS – mission CHSLD	48	0,55 %
CISSS/CIUSSS – mission CLSC	562	6,41 %
CISSS/CIUSSS – mission CRD	74	0,84 %
CISSS/CIUSSS – mission CRDITED	79	0,90 %
CISSS/CIUSSS – mission CRDP	285	3,25 %
CISSS/CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	17	0,19 %
CISSS/CIUSSS – multi missions	311	3,55 %
Entreprise, cabinet privé ou cabinet conseil	338	3,86 %
Fonction publique fédérale (centre de main-d'œuvre)	3	0,03 %
Fonction publique fédérale (établissement de détention, service correctionnel)	87	0,99 %
Fonction publique fédérale (ministère et organisme public)	92	1,05 %
Fonction publique municipale	27	0,31 %
Fonction publique provinciale (centre de main-d'œuvre)	3	0,03 %
Fonction publique provinciale (établissement de détention)	3	0,03 %
Fonction publique provinciale (ministère et organisme public)	138	1,57 %
Milieu scolaire – niveau primaire	656	7,49 %
Milieu scolaire – niveau secondaire	304	3,47 %
Organisme sans but lucratif	151	1,72 %
Université – enseignement et recherche	502	5,73 %
Université – service de consultation	146	1,67 %
Aucune spécification	878	10,02 %
Pratique privée seulement	2 868	32,73 %

La principale mission de l'Ordre des psychologues est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

Conception graphique :

Isabelle Toussaint

Révision linguistique :

Guy Raymond

Photos :

Pages 4, 6 et 8 : Louis-Étienne Doré

Pages 8 et 9 : Dominique Hétu

Ce document a été réalisé par
la direction des communications
de l'Ordre des psychologues du Québec

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué
au Québec contenant 30 % de fibres recyclées
postindustrielles, certifié Choix environnemental
ainsi que FSC Mixte à partir d'énergie biogaz.

